REGION HAUTS DE FRANCE

DEPARTEMENT DE L'AISNE

COMMUNES DE

TAVAUX-ET-PONTSERICOURT,

MONTIGNY-ET-SECHELLES
et
AGNICOURT-ET-SECHELLES

ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet d'extension du Parc Eolien

de l'Epine Marie Madeleine

ANNEXES AU

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

LISTE DES ANNEXES

annexe 1 : la Décision n° E 17000215/80 du 22/12/2017 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant le commissaire-enquêteur

annexe 2 : l'arrêté Préfectoral du 15 février 2018 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique

annexe 3 : Affiche "Avis d'enquête publique unique"

annexe 4 : Annonces légales parues dans la presse

annexe 5 : information complémentaire effectuée par Nordex

annexe 6 : procès-verbal de synthèse

annexe 7 : mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

annexe 8 : délibérations des communes

annexe 9 : courrier de la DSAE du 6/02/2017

annexe 10 : courrier de la DGAC du 19/01/2017

Annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

21/12/2017

N° E17000215 /80

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 21 décembre 2017, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne – Direction départementale des territoires - demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée Projet d'extension du Parc éolien de l'Epine Marie Madeleine sur le territoire des communes de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles, comprenant 7 éoliennes et 2 postes de livraison, présentée par la société Parc éolien NORDEX 72 SAS ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne – Direction départementale des territoires, à la SAS Parc éolien NORDEX 72 en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Didier LEJEUNE. Copie en sera adressée pour information aux maires de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles.

Fait à Amiens, le 21/12/2017

Le Président,

Didier MESOGNON

Annexe 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Unité gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

N°AU 108

IC/2018/020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique, présentée par la société Parc éolien NORDEX 72 SAS, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC et AGNICOURT-ET-SÉCHELLES

LE PRÉFET DE L'AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'énergie ;

VU l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU la demande déposée le 28 décembre 2016 et complétée le 27 octobre 2017, par la société Parc éolien NORDEX 72 SAS, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée parc éolien « Projet d'Extension du Parc Eolien de l'Epine Marie Madeleine » sur le territoire des communes de TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC et AGNICOURT-ET-SÉCHELLES ;

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 novembre 2017 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens en date du 21 décembre 2017 portant désignation de Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur;

CONSIDÉRANT que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique *n° 2980* de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la construction d'éoliennes de plus de 12 mètres de hauteur est soumise à permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

- Arrête :

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

La société Parc éolien NORDEX 72 SAS demande l'autorisation unique de construire et d'exploiter un parc de sept éoliennes (7) et de deux postes de livraison (2) et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite.

Le projet est composé de sept éoliennes (7) d'une puissance unitaire de 3 MW à 3,6 MW et d'une hauteur en bout de pâle de 164,5 à 171,5 mètres et de deux postes de livraison (2) et des ouvrages de transport de l'électricité associés. .

Ce projet est situé sur le territoire des communes de TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC et AGNICOURT-ET-SÉCHELLES. Les éoliennes sont situées sur les parcelles cadastrales suivantes :

- TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT : E 132, E 136 et E 137 ;

- MONTIGNY-LE-FRANC : ZH 3, ZH 4, ZH 28 et ZH 36 ;

- AGNICOURT-ET-SÉCHELLES : ZA 13, ZK 1, ZK 3 et ZK 5.

Il sera procédé à une enquête publique dans les communes de TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC ET AGNICOURT-ET-SÉCHELLES sur ce projet. Cette enquête se déroulera **du mercredi 14 mars 2018 au samedi 14 avril 2018 inclus.**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, aux mairies de TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC ET AGNICOURT-ET-SÉCHELLES, aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
mercredi 14 mars 2018	9h00 - 12h00	Mairie de TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT
jeudi 22 mars 2018	16h00 – 19h00	Mairie d'AGNICOURT-ET-SÉCHELLES
mardi 27 mars 2018	9h00 - 12h00	Mairie de MONTIGNY-LE-FRANC
vendredi 06 avril 2018	9h00 - 12h00	Mairie d'AGNICOURT-ET-SÉCHELLES
mercredi 11 avril 2018	15h00 - 18h00	Mairie de MONTIGNY-LE-FRANC
samedi 14 avril 2018	9h00 - 12h00	Mairie de TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique situé à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur prise de rendez-vous.

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de : **AGNICOURT-ET-SÉCHELLES**, BONCOURT, BOSMONT-SUR-SERRE, BRAYE-EN-THIÉRACHE, BUCY-LÈS-PIERREPONT, BURELLES, CHAOURSE, CLERMONT-LÈS-FERMES, CUIRIEUX, DIZY-LE-GROS, EBOULEAU, GOUDELANCOURT-LÈS-PIERREPONT, LA NEUVILLE-BOSMONT, LA VILLE-AUX-BOIS-LÈS-DIZY, LISLET, MÂCHECOURT, MONTCORNET, **MONTIGNY-LE-FRANC**, SAINT-PIERREMONT, SAINTE-PREUVE, **TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT**, VIGNEUX-HOCQUET et VINCY-REUIL-ET-MAGNY, dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment que l'intégralité du dossier qui contient en outre une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site de la préfecture (www.aisne.gouv.fr). Il mentionnera également :

- l'objet de l'enquête ;

- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;

- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ;

- le ou les lieux, ainsi que les jours et heures, où le dossier pourra être consulté sur support papier et le registre accessible au public;

- les lieux, jours et heures, où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ; le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;

- le lieu ainsi que les horaires d'accès où le dossier pourra être consulté sur un poste informatique ;

- l'identité du responsable de projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;

- l'adresse postale et électronique où le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant le délai d'enquête ;

- les coordonnées du maître d'ouvrage responsable du projet soumis à enquête ;

Il y sera spécifié que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus délivré par Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Il mentionnera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aisne. Il sera de plus publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr). En outre, l'avis sera affiché par le demandeur, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans les mairies de TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC et AGNICOURT-ET-SÉCHELLES.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie siège, 11 grande rue 02250 TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête, le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – Société Parc éolien NORDEX 72 SAS – Parc éolien « Projet d'Extension du Parc Eolien de l'Epine Marie Madeleine » - TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC et AGNICOURT-ET-SÉCHELLES ». Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Elles seront également mises en ligne sur le site Internet de la préfecture.

En outre, les observations et propositions écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le samedi 14 avril 2018 à 12h00.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme refuserait de participer à une telle réunion ou de prendre en charge les frais liés à son organisation, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait mention dans son rapport.

ARTICLE 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de 8 jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires de l'Aisne et dans les mairies de TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC et AGNICOURT-ET-SÉCHELLES, de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

Le préfet peut organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur est informé de la tenue d'une telle réunion.

ARTICLE 10 – ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 – INFORMATION ET DÉCISION

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société Parc éolien NORDEX 72 SAS dont le siège social se situe 23 rue d'Anjou 75008 PARIS ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets, 50 Boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex.

ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COMMUNES

Les conseils municipaux des communes de : **AGNICOURT-ET-SÉCHELLES**, BONCOURT, BOSMONT-SUR-SERRE, BRAYE-EN-THIÉRACHE, BUCY-LÈS-PIERREPONT, BURELLES, CHAOURSE, CLERMONT-LÈS-FERMES, CUIRIEUX, DIZY-LE-GROS, EBOULEAU, GOUDELANCOURT-LÈS-PIERREPONT, LA NEUVILLE-BOSMONT, LA VILLE-AUX-BOIS-LÈS-DIZY, LISLET, MÂCHECOURT, MONTCORNET, **MONTIGNY-LE-FRANC**, SAINT-PIERREMONT, SAINTE-PREUVE, **TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT**, VIGNEUX-HOCQUET et VINCY-REUIL-ET-MAGNY, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de VERVINS, les maires des communes de : **AGNICOURT-ET-SÉCHELLES**, BONCOURT, BOSMONT-SUR-SERRE, BRAYE-EN-THIÉRACHE, BUCY-LÈS-PIERREPONT, BURELLES, CHAOURSE, CLERMONT-LÈS-FERMES, CUIRIEUX, DIZY-LE-GROS, EBOULEAU, GOUDELANCOURT-LÈS-PIERREPONT, LA NEUVILLE-BOSMONT, LA VILLE-AUX-BOIS-LÈS-DIZY, LISLET, MÂCHECOURT, MONTCORNET, **MONTIGNY-LE-FRANC**, SAINT-PIERREMONT, SAINTE-PREUVE, **TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT**, VIGNEUX-HOCQUET et VINCY-REUIL-ET-MAGNY, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif d'AMIENS, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

Fait à LAON, le 15 FEV. 2018

Le Directeur départemental
des territoires

Pierre-Philippe FLORIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire des communes de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC ET AGNICOURT-ET-SECHELLES présentée par la société Parc éolien NORDEX 72 SAS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2018/020 en date du 15 février 2018, une enquête publique qui sera ouverte **du mercredi 14 mars 2018 au samedi 14 avril 2018 inclus,** dans les communes **de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC ET AGNICOURT-ET-SECHELLES** relative à la demande présentée par la société **Parc éolien NORDEX 72 SAS** dont le siège social se situe 25 rue d'Anjou 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée **Parc éolien « Projet d'Extension du Parc Eolien de l'Epine Marie Madeleine »**, sur le territoire des communes **de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC ET AGNICOURT-ET-SECHELLES.**

Le projet est composé de sept éoliennes (7) d'une puissance unitaire de 3 MW à 3,6 MW et d'une hauteur en bout de pâle de 164,5 à 171,5 mètres et de deux postes de livraison (2) et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies **de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC ET AGNICOURT-ET-SECHELLES,** aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège de l'enquête : 11 grande rue 02250 TAVAUX ET PONTSERICOURT. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique, sur demande de rendez-vous, à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : **« Enquête publique – Observations – Société** Parc éolien NORDEX 72 SAS – **Parc éolien** « Projet d'Extension du Parc Eolien de l'Epine Marie Madeleine » - TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC et AGNICOURT-ET-SECHELLES ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. **Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.**

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société **Parc éolien NORDEX 72 SAS** dont le siège social se situe 25 rue d'Anjou 75008 PARIS - ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
MERCREDI 14 MARS 2018	9h00 - 12h00	Mairie de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT
JEUDI 22 MARS 2018	16h00 - 19h00	Mairie d'AGNICOURT-ET-SECHELLES
MARDI 27 MARS 2018	9h00 - 12h00	Mairie de MONTIGNY-LE-FRANC
VENDREDI 06 AVRIL 2018	9h00 - 12h00	Mairie d'AGNICOURT-ET-SECHELLES
MERCREDI 11 AVRIL 2018	15h00 - 18h00	Mairie de MONTIGNY-LE-FRANC
SAMEDI 14 AVRIL 2018	9h00 - 12h00	Mairie de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex), **dans les mairies** de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC et AGNICOURT-ET-SECHELLES, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
L'adjointe de l'Unité ICPE,
Jenny POIRETTE

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

SMART2S
EURL au capital de 1.000 €
Siège social :
215, rue des Chasseurs
02200 Villeneuve-Saint-Germain
752.863.480 RCS de Soissons

Le 19/02/2018, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social comme suit :

- Conseil en innovation et transformation digitale ;
- Conseil en ingénierie électrique et mécanique ;
- Formation ;
- Achat et vente, importation et exportation de toutes marchandises de type non alimentaire.

Modification au RCS de Soissons

1431302400

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2018/020 en date du 15 février 2018, une enquête publique qui sera ouverte du mercredi 14 mars 2018 au samedi 14 avril 2018 inclus, dans les communes de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles, relative à la demande présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS, dont le siège social se situe 23, rue d'Anjou - 75008 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien « Projet d'Extension du Parc Eolien de l'Epine Marie Madeleine », sur le territoire des communes de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles.

Le projet est composé de sept éoliennes (7) d'une puissance unitaire de 3 MW à 3,6 MW et d'une hauteur en bout de pâle de 164,5 mètres à 171,5 mètres et de deux postes de livraison (2) et des ouvrage de transport de l'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les Mairies de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie siège de l'enquête : 11, Grande Rue - 02250 Tavaux-et-Pontséricourt. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique, sur demande de rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - Unité ICPE, Déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Le public pourra adresser au commissaire-enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique - Observations - Société PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS - Parc éolien « Projet d'Extension du Parc Eolien de l'Epine Marie Madeleine - Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire-enquêteur.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS, dont le siège social se situe 23, rue d'Anjou - 75008 Paris - ou à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - Unité ICPE, Déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS - HEURES - LIEU :
- Mercredi 14 mars 2018 - 9 h - 12 h - Mairie de Tavaux-et-Pontséricourt ,
- Jeudi 22 mars 2018 - 16 h - 19 h - Mairie d'Agnicourt-et-Séchelles ;
- Mardi 27 mars 2018 - 9 h - 12 h - Mairie de Montigny-le-Franc ;
- Vendredi 6 avril 2018 - 9 h - 12 h - Mairie d'Agnicourt-et-Séchelles ;
- Mercredi 11 avril 2018 - 15 h - 18 h - Mairie de Montigny-le-Franc ;
- Samedi 14 avril 2018 - 9 h - 12 h - Mairie de Tavaux-et-Pontséricourt.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction Départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), dans les Mairies de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- Sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement ;
- Sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;
- Sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation, L'adjointe de l'Unité ICPE, Jenny POIRETTE

1431161670

www.proxilegales.fr

Avis administratifs

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral n° IC/2018/007 en date du 16 janvier 2018, la société des Blanches Fosses SAS est autorisée à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Lislet et de Montcornet.

Cet arrêté, dont une copie est déposée aux archives de la Mairie et mise à la disposition de tout intéressé, définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation, Le Responsable de l'Unité, Signé : Thomas BOSSUYT

1431173200

Immobilier

VENTES APPT. STUDIO/TYPE 1

51 Reims — 65 000 €

Beau studio proche ctre idéal investisseur ou 1er achat secteur rue des moissons, prox. comm., tram, bus, ent. rénové, ss travaux à prévoir, calme, lumineux, vue dégagée, ss vis à vis, coin cuis. éq., vendu libre ou peut être vendu loué 390€, très bonne rentabilité, agces s'abst., classe énergie C. tél. 06.81.40.19.18

LOCATIONS APPT. TYPE 3

02 VIELS MAISONS — 535 €
02. PARTICULIER loue APPARTEMENT F3, 80m², très bon état, classe énergie C Tél. 06.33.81.75.45

51 Trosnay — 495 €

Loue très bel appartement F4, DE CARCTERE DANS MAISON BOURGEOISE, 80m² calme, ensoleillé, 1° étage, parquet chêne parkings. Classe énergie D, tél. 06.81.40.19.18

LOCATIONS APPT. TYPE 2

02 Laon — 350 €

ARIANE

LAON CENTRE ville haute. Bel Appartement T2 Résidence "Le Carré Saint Remi", réhabilitation récente,au 2ème étage avec ascenseur, comprenant : entrée avec placards, séjour avec espace cuisine équipée neuve (travaux en cours), une chambre, salle de bains avec wc - Chauffage gaz collectif inclus dans les charges locatives - STATIONNEMENT PRIVATIF SECURISE - CLASS. ENERG. "E", disponible, surface habitable : 39 m2, charges locatives : 60€, frais de location : 315€, loyer : 350€ - réf : L 3855STRE13-
ARIANE IMMOBILIER LAON- Tél 03.23.23.40.27 - WWW.ARIANESAS.COM

02 Laon — 395 €

ARIANE

Bel Appartement T2 SEMILLY SOUS LAON Résidence du "CALUZEAU", en rez-de-chaussée, comprenant : Entrée avec placard de rangement, beau séjour avec "espace cuisine", une chambre, une salle de bains avec w.c. un patio, Chauffage électrique. Un emplacement de parking. CLASS. ENERG. EN COURS, disponible, surface habitable : 45m2, charges locatives : 30€, frais de location : 330€donc frais état des lieux : 57 €.
loyer : 435€ - réf : L 3858SALZ18
ARIANE IMMOBILIER LAON- Tél 03.23.23.40.27 - WWW.ARIANESAS.COM

02 Laon — 435 €

ARIANE

Appart. T2 BON STANDING, Gare, Résidence "Espace Brossolette II", construction récente, au 2ème étage avec ascenseur, comprenant : Entrée avec grand placard, une salle-de-bains avec wc, une cuisine ouverte sur le séjour, une chambre avec balcon - Chauffage individuel électrique - Emplacement de PARKING SECURISE en sous-sol - Compartiment cave-CLASS. ENERG. "F", disponible, surface habitable : 49m2, charges locatives : 66€, frais de location : 343€donc frais état des lieux : 57 €, loyer : 435€ - réf : L 2490
ARIANE IMMOBILIER LAON- Tél 03.23.23.40.27 - WWW.ARIANESAS.COM

02 Laon — 395 €

ARIANE

Appartement T2 duplex rénové PLEIN CENTRE VILLE HAUTE Dans ensemble immobilier classé monument historique, comprenant : Entrée avec placard, beau séjour, cuisine. A l'étage : palier avec placard, une chambre mansardée, salle de bains, w.c. Chauffage électrique. EAU comprise dans les provisions pour charges CLASSE ENERG. "E", disponible, surface habitable : 53 m2, charges locatives : 30€, frais de location : 310€, loyer : 395€ - réf : L 9298ALOU03-
ARIANE IMMOBILIER LAON- Tél 03.23.23.40.27 - WWW.ARIANESAS.COM

LOCATIONS APPT. TYPE 3

02 La Fere — 470 €

ARIANE

LA FERE "Résidence de l'Empereur", Vaste APPARTEMENT F3, Dans un ensemble immobilier récemment rénové, classé"Monument Historique", en rez-de-chaussée, comprenant : Entrée avec dégagement, salle à manger-salon avec coin cuisine, deux chambres avec chacune un dressing, salle de bains - wc Chauffage individuel central au GAZ. Un EMPLACEMENT DE PARKING SECURISE -CLASS. ENERG "D" - disponible - surface habitable : 69 m2, charges locatives : 49€, frais de location : 420€, loyer : 470€ - Réf : L 2448VENB08- ARIANE IMMOBILIER LAON - Tél 03.23.23.40.27 - www.arianesas.com

02 Laon — 575 €

ARIANE

Appartement de Standing T3 LAON Plateau - Résidence le clos des Capucins, Au troisième étage avec ascenseur, comprenant : entrée,dégagement avec rangement, cuisine, salle de bains, wc,cellier, séjour, deux chambres, CHAUFFAGE CENTRAL AU GAZ (contrat entretien chaudière inclus dans lescharges locatives) - EMPLACEMENT DE PARKING SECURISE - CLASS. ENERG. : D disponible, surface habitable : 66 m2, frais charge locataire : 386€ dont frais d'établissement d'état des lieux : 81 €, loyer : 575€, charges locatives/mois : 72 € réf : L 2407
ARIANE IMMOBILIER LAON- Tél 03.23.23.40.27 - WWW.ARIANESAS.COM

02 Laon — 435 €

ARIANE

Bel Appartement T3 Ville Basse, Vaux sous Laon, Dans petite résidence, en rez de chaussée, comprenant : entrée, cuisine avec éléments haut et bas, salon-salle à manger, deux chambres, salle de douches wc, dégagement, divers placards et rangement, cave - BON ETAT GENERAL,CHARGES INCLUANT EAU FROIDE, CHAUFFAGE -CLASS. ENERG. : E, disponible, surface habitable : 62m2, charges locatives : 140€, frais de location : 387€donc frais état des lieux : 81 €.
loyer : 435€ - réf : L 2524
ARIANE IMMOBILIER LAON- Tél 03.23.23.40.27 - WWW.ARIANESAS.COM

LOCATIONS APPT. TYPE 4

02 Laon — 590 €

ARIANE

CENTRE LAON PLATEAU Grand T4 de CARACTERE Dans hôtel particulier du 17ème, au 1er étage, comprenant : Entrée avec placard, salon avec cheminée ouverte, séjour avec cheminée en marbre décorative, vaste cuisine aménagée, salle de bains avec baignoire, douche et wc, deux chambres dont une avec salle d'eau privative et une avec penderie, wc. Remise Chauffage au gaz (contrat entretien chaudière inclus dans charges). ENERG : D UN EMPLACEMENT DE PARKING SECURISE, disponible, surface habitable : 111 m2, charges locatives : 28€, frais de location : 386€ dont frais d'établissement d'état des lieux : 81 €. loyer : 590€ - réf : L 2461APPT02-
ARIANE IMMOBILIER LAON- Tél 03.23.23.40.27 - WWW.ARIANESAS.COM

02 Athies-sous-Laon — 620 €

ARIANE

BEAU ET VASTE F4. PLEIN CENTRE VILLE, Tous Commerces Dans petit ensemble collectif NEUF, en Duplex, comprenant : - Au 1er étage : cuisine aménagée et équipée, vaste séjour, wc, cellier, salle de bains - Au 2ème étage : palier, trois chambres, wc - Installation dechauffage par convecteurs électriques - LUMINEUX, SPACIEUX, CLASS. ENERG. "D" - libre - surface habitable : 142m2, frais de location : 427€dont frais d'établissement d'état des lieux : 93 € loyer : 620 € - réf : L 2542VAFF02-
ARIANE IMMOBILIER LAON- Tél 03.23.23.40.27 - WWW.ARIANESAS.COM

Profitez de nos rendez-vous
Passez votre annonce
MARDI SAMEDI
IMMO
L'union L'Ardennais LA VOIX immo.com

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire des communes de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC et AGNICOURT-ET-SECHELLES présentée par la société Parc éolien NORDEX 72 SAS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2018/020 en date du 15 février 2018, une enquête publique qui sera ouverte du mercredi 14 mars 2018 au samedi 14 avril 2018 inclus, dans les communes de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC ET AGNICOURT-ET-SECHELLES relative à la demande présentée par la société Parc éolien NORDEX 72 SAS dont le siège social se situe 23 rue d'Anjou 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien « Projet d'Extension du Parc Eolien de l'Epine Marie Madeleine », sur le territoire des communes de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC ET AGNICOURT-ET-SECHELLES.

Le projet est composé de sept éoliennes (7) d'une puissance unitaire de 3 MW à 3,6 MW et d'une hauteur en bout de pâle de 164,5 à 171,5 mètres et de deux postes de livraison (2) et des ouvrages de transport de l'électricité associés

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC ET AGNICOURT-ET-SECHELLES, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège de l'enquête : 11 Grande Rue 02250 TAVAUX ET PONTSERICOURT. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique, sur demande de rendez-vous, à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique - Observations - Société Parc éolien NORDEX 72 SAS - Parc éolien « Projet d'Extension du Parc Eolien de l'Epine Marie Madeleine - TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC et AGNICOURT-ET-SECHELLES ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire-enquêteur.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société Parc éolien NORDEX 72 SAS dont le siège social se situe 23 rue d'Anjou - 75008 PARIS - ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le commissaire-enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
- mercredi 14 mars 2018	9h00 - 12h00	Mairie de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT
- jeudi 22 mars 2018	16h00 - 19h00	Mairie d'AGNICOURT-ET-SECHELLES
- mardi 27 mars 2018	9h00 - 12h00	Mairie de MONTIGNY-LE-FRANC
- vendredi 6 avril 2018	9h00 - 12h00	Mairie d'AGNICOURT-ET-SECHELLES
- mercredi 11 avril 2018	15h00 - 18h00	Mairie de MONTIGNY-LE-FRANC
- samedi 14 avril 2018	9h00 - 12h00	Mairie de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex), dans les mairies de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC et AGNICOURT-ET-SECHELLES, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
L'adjointe de l'Unité ICPE, Jenny POIRETTE.

1431195400

L'AISNE NOUVELLE 22/02/2018

Rencontres

● LAURE ch. mec, pr moment sympa et + pdt ses vacances, contacte-moi par sms envoi LAURE au 61313 (ne-0,50€/sms).

● Monsieur 67ans recherche Dame d'âge en rapport, non fumeuse, pour vie commune si entente. Envoyer réponse sous réf. CIHIJ au journal qui transmettra.

● MYRIAM, 32 ans, jolie brune à la bouche pulpeuse cherche des hommes coquins pour rencontre suivie. Me tél. au 08.95.69.40.43 (0,80€/mn).

● LEA, 33 ans, blonde pulpeuse et sexy rech. homme célibataire et qui sait ce qu'il veut. Dispo. au 08.95.69.14.00 (0,80€/mn).

● Comme les autres j'aimerais partager mes passions, mes rires et bien d'autres choses .Si comme moi vous avez envie de regarder l'avenir, alors n'hésitez pas, j'ai 60 ans, suis veuf, retraité, 1 m 80, d'un tempérament optimiste, j'adore toutes les bonnes choses que la vie peut apporter mais à deux. Venez me rejoindre chez OPALINE tél. 18, rue Léon Blum St Quentin 06.33.87.52.47.

● Un homme chaleureux, pétillant de malice et d'intelligence, 6 ans, divorcé, retraité, il a un fantastique appétit de vivre, des tas de centres d'intérêts, beaucoup humour, le goût et le sens du bonheur. Vous êtes agréable, vous avez du cœur, de l'esprit l'ambition d'être heureuse au sein d'un couple épanoui, il vous attend. OPALINE 18, rue Léon Blum St Quentin tél. 06.33.87.52.47.

● 68ans, veuf, retraité, absolument charmant, possédant autant de force et de vitalité que de douceur et de tendresse, c'est un homme solide, sociable, qui n'a pas peur du quotidien et qui sait apprécier les milles petites choses qui font toute la différence. Vous êtes sincère, féminine, sentimentale, c'est avec vous qu'il envisage une vie à 2 harmonieuse et douce. OPALINE 18, rue Léon Blum St Quentin tél. 06.33.87.52.47.

● 73 ans, retraité, sociable, ne rêvant que d'une chose vous prendre par la main et regarder l'avenir sereinement. Courtois et sentimental, il sait offrir des fleurs, les bons restaurants, adore la nature, mais aussi les belles sorties, celles qui enrichissent. Vous êtes sentimentale, sincère, honnête dans votre démarche il vous attend. OPALINE 18, rue Léon Blum St Quentin tél. 06.33.87.52.47.

● 60 ans, veuve, formatrice, avec son travail, elle ne pensait pas à la solitude, mais maintenant la retraite arrive. Tout pour être heureuse, mais si seule ! Des amies oui, des occupations oui, mais ce qui lui manque, c'est la tendresse, le partage, le dialogue, enfin tout ce qui fait une vie heureuse et pleine de charme. OPALINE 18, rue Léon Blum St Quentin tél. 06.33.87.52.47.

SERVICE ANNONCE

Merci d'envoyer vos éléments
>Par fax : 0 820 10 55 02
>Par e-mail : annonces@ais
>Renseignements au
0 825 10 55 02

Délai d'envoi de vos annon
J-3 avant 12h
Service fermé le dimanche

AnnoncesLegales_3

Annexe 4 (suite)

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2018/020 en date du 15 février 2018, une enquête publique qui sera ouverte du mercredi 14 mars 2018 au samedi 14 avril 2018 inclus, dans les communes de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles, relative à la demande présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS, dont le siège social se situe 23, rue d'Anjou - 75008 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien « Projet d'Extension du Parc Eolien de l'Epine Marie Madeleine », sur le territoire des communes de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles.

Le projet est composé de sept éoliennes (7) d'une puissance unitaire de 3 MW à 3,6 MW et d'une hauteur en bout de pâle de 164,5 mètres à 171,5 mètres et de deux postes de livraison (2) et des ouvrage de transport de l'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les Mairies de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie siège de l'enquête : 11, Grande Rue - 02250 Tavaux-et-Pontséricourt. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique, sur demande de rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - Unité ICPE, Déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Le public pourra adresser au commissaire-enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du mes-

NORDEX 72 SAS - Parc éolien « Projet d'Extension du Parc Eolien de l'Epine Marie Madeleine - Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire-enquêteur.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS, dont le siège social se situe 23, rue d'Anjou - 75008 Paris - ou à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - Unité ICPE, Déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS - HEURES - LIEU :

- Mercredi 14 mars 2018 - 9 h - 12 h - Mairie de Tavaux-et-Pontséricourt ;
- Jeudi 22 mars 2018 - 16 h - 19 h - Mairie d'Agnicourt-et-Séchelles ;
- Mardi 27 mars 2018 - 9 h - 12 h - Mairie de Montigny-le-Franc ;
- Vendredi 6 avril 2018 - 9 h - 12 h - Mairie d'Agnicourt-et-Séchelles ;
- Mercredi 11 avril 2018 - 16 h - 18 h - Mairie de Montigny-le-Franc ;
- Samedi 14 avril 2018 - 9 h - 12 h - Mairie de Tavaux-et-Pontséricourt.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction Départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), dans les Mairies de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- Sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement ;
- Sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;
- Sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation, L'adjointe de l'Unité ICPE, Jenny POIRETTE

Commune de Marigny-en-Orxois

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Marigny-en-Orxois

Par arrêté n° 2018-006, en date du 9 mars 2018, Monsieur le Maire de Marigny-en-Orxois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU de la commune, arrêté par le conseil municipal de la Commune de Marigny-en-Orxois en date du 24 novembre 2017.

À cet effet, Monsieur Alain-Louis GOURDY, cadre supérieur honoraire de la SNCF, a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Marigny-en-Orxois pendant la durée de l'enquête, du samedi 31 mars 2018 au jeudi 3 mai 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. L'enquête publique sera close le jeudi 3 mai 2018 à 12 h.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU est consultable en Mairie de Marigny-en-Orxois.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la Mairie de Marigny-en-Orxois et sur le site internet :

http://www.marignyenorxois.fr/

Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Marigny-en-Orxois ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquetepublique-plu.marignyenorxois@orange.fr.

Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Marigny-en-Orxois.

Le commissaire-enquêteur sera présent en Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le samedi 31 mars 2018 de 9 h à 12 h ;
- Le vendredi 20 avril 2018 de 16 h à 19 h ;
- Le jeudi 3 mai 2018 de 9 h à 12 h.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Marigny-en-Orxois aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Commune de Marigny-en-Orxois.

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération de la Commune de Marigny-en-Orxois après avis de la commune.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la Commune de Marigny-en-Orxois.

1433513100

ANNO

La Commun
2, voie André
à Manifestati
trale photovo
cage (02).
Le dossier co
de réponse est d
treint à l'adresse
charlysurmar
La date limite
à 12 h.

francemarc
TOUS LES JOURS, TOUS LE

Le portail d'avis de mar
le plus complet du web

CARNET

S

son épouse

s de sympathie que
de

UETIN

duellement, prient
sèques ou qui, em-
s de condoléances,
émus, l'expression

OMAS
-EN-THIÉRACHE
Hab. 2014 02 177

1433622300

LON, ses enfants

nées, lors du décès

ULON

nes qui se sont as-
urs envois de fleurs
le trouver, ici, l'ex-

u © 03.23.81.02.52

1433678500

i lui ont été témoi-

DEVIN

obsèques, ou qui,
nts de condoléan-
il par un envoi de
nts émus, l'expres-

erre DEMONCEAUX
OY-LE-GRAND

1433671800

PUISIEUX-ET-CLANLIEU

Monsieur Edgar James LERICHE, son fils
Gaëlle, Yann et Chloé, ses petits-enfants
Toute la famille,

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Rose LERICHE

vous expriment leurs bien vifs et sincères remerciements. pour votre présence, envoi de fleurs ou de condoléances.

P.F SAINT MEDARD - Le Choix Funéraire Funérarium Alain LESUR - 178, rue Saint-Médard - 02120 GUISE - 1 rue de Faucouzy - 02120 SAINS-RICHAUMONT. © 03.23.61.06.29 HAB 2016-02-67

1433631300

MESSE, ANNIVERSAIRE, PENSÉE

LA FÈRE

Michel LEPOIRE

« Déjà un an que tu nous as quittés.
Nous ne t'oublions pas.
Tu es toujours dans nos cœurs. »

Ton épouse,
Les enfants, ainsi que la famille qui t'aiment.

Pompes Funèbres - Marbrerie ANDRE
1, rue Anatole France - 02300 Chauny
© 03.23.52.07.37. - Hab. 2014-02-175

1433617100

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Enquêtes publiques

COMMUNE DE MARIGNY-EN-ORXOIS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MARIGNY-EN-ORXOIS

Par arrêté n° 2018-006, en date du 9 mars 2018, Monsieur le maire de MARIGNY-EN-ORXOIS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU de la commune, arrêté par le conseil municipal de la COMMUNE DE MARIGNY-EN-ORXOIS en date du 24 novembre 2017.

À cet effet, Monsieur Alain-Louis GOURDY, Cadre supérieur honoraire de la SNCF, a été désigné par le Tribunal administratif d'AMIENS comme Commissaire-Enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de MARIGNY-EN-ORXOIS pendant la durée de l'enquête, du samedi 31 mars 2018 au jeudi 3 mai 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. L'enquête publique sera close le jeudi 3 mai 2018 à 12h00.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU est consultable en mairie de MARIGNY-EN-ORXOIS.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de MARIGNY-EN-ORXOIS et sur le site internet : http://www.marignyenorxois.fr/

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire des communes de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC et AGNICOURT-ET-SÉCHELLES présentée par la société Parc éolien NORDEX 72 SAS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2018/020 en date du 15 février 2018, une enquête publique qui sera ouverte du mercredi 14 mars 2018 au samedi 14 avril 2018 inclus, dans les communes de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC ET AGNICOURT-ET-SECHELLES relative à la demande présentée par la société Parc éolien NORDEX 72 SAS dont le siège social se situe 23 rue d'Anjou 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien « Projet d'Extension du Parc Eolien de l'Epine Marie Madeleine », sur le territoire des communes de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC ET AGNICOURT-ET-SECHELLES.

Le projet est composé de sept éoliennes (7) d'une puissance unitaire de 3 MW à 3,6 MW et d'une hauteur en bout de pale de 164,5 à 171,5 mètres et de deux postes de livraison (2) et des ouvrages de transport de l'électricité associés

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC ET AGNICOURT-ET-SECHELLES, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège de l'enquête : 11 Grande Rue 02250 TAVAUX ET PONTSERICOURT. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique, sur demande de rendez-vous, à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique - Observations - Société Parc éolien NORDEX 72 SAS - Parc éolien « Projet d'Extension du Parc Eolien de l'Epine Marie Madeleine - TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC et AGNICOURT-ET-SECHELLES ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire-enquêteur.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société Parc éolien NORDEX 72 SAS dont le siège social se situe 23 rue d'Anjou - 75008 PARIS - ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
- mercredi 14 mars 2018	9h00 - 12h00	Mairie de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT
- jeudi 22 mars 2018	16h00 - 19h00	Mairie d'AGNICOURT-ET-SECHELLES
- mardi 27 mars 2018	9h00 - 12h00	Mairie de MONTIGNY-LE-FRANC
- vendredi 6 avril 2018	9h00 - 12h00	Mairie d'AGNICOURT-ET-SECHELLES
- mercredi 11 avril 2018	15h00 - 18h00	Mairie de MONTIGNY-LE-FRANC
- samedi 14 avril 2018	9h00 - 12h00	Mairie de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex), dans les mairies de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC et AGNICOURT-ET-SECHELLES, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
L'adjointe de l'Unité ICPE, Jenny POIRETTE.

1431195400

Annexe 5

EDITO

Bonjour à toutes et à tous,

Depuis 2010, la société NORDEX France étudie l'opportunité de développer un projet éolien sur le territoire. Le parc éolien de l'Epine Marie Madeleine qui concerne les communes de Chaourse, Agnicourt-et-Séchelles et Montigny-le-Franc a été accordé en 2014 et les travaux de construction du parc éolien ont débuté en juillet 2017. Une extension de ce parc est actuellement en instruction sur les communes d'Agnicourt-et-Séchelles, Montigny-le-Franc et Tavaux-et-Pontséricourt. Ce projet participe à mettre en œuvre les ambitions de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015.

Prochainement, une nouvelle étape décisive du projet va être entamée, celle de l'enquête publique. Elle permet aux habitants des communes concernées de prendre connaissance de ce projet, de poser leurs questions et d'exprimer en toute liberté leurs opinions. Nordex a la volonté de développer un projet intégré à son territoire, respectueux de son environnement et des personnes. C'est pourquoi nous avons souhaité, avant l'enquête publique, mettre cette information à disposition des habitants des communes concernées. Des panneaux d'information ont été installés dans vos mairies. Ils sont consultables dès maintenant.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à ce projet, et nous tenons à votre disposition pour toute éventuelle question.

A bientôt,

Marc Serra, chef de projets NORDEX France

LE PROJET D'EXTENSION

7 ÉOLIENNES DE 3 à 3.6 MW

22.8 MW DE PUISSANCE TOTALE INSTALLÉE

67 000 MWH PRODUITS PAR AN

33 000 HABITANTS ALIMENTÉS EN ÉLECTRICITÉ

31 000 TONNES DE CO2 ÉVITÉES PAR AN

SOIT L'ÉQUIVALENT DE CE QUI EST EMIS EN 1 AN PAR 8 000 VOITURES

DISTANCE AUX HABITATIONS

La réglementation française impose une distance de 500 mètres minimum entre les éoliennes et les habitations les plus proches.

Les éoliennes du projet d'extension se situeront à plus de 850 mètres de la Ferme de l'Espérance, à plus de 1500 mètres des habitations de Montigny-le-Franc et à plus de 2 kilomètres des habitations de Tavaux-et-Pontséricourt et Agnicourt-et-Séchelles.

Bonjour à toutes et à tous,

Depuis 2010, la société NORDEX France étudie l'opportunité de développer un projet éolien sur le territoire. Le parc éolien de l'Epine Marie Madeleine qui concerne les communes de Chaourse, Agnicourt-et-Séchelles et Montigny-le-Franc a été accordé en 2014 et les travaux de construction du parc éolien ont débuté en juillet 2017. Une extension de ce parc est actuellement en instruction sur les communes d'Agnicourt-et-Séchelles, Montigny-le-Franc et Tavaux-et-Pontséricourt. Ce projet participe à mettre en œuvre les ambitions de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015.

Une nouvelle étape décisive du projet va être entamée, celle de l'enquête publique. Elle permet aux habitants des communes concernées de prendre connaissance de ce projet, de poser leurs questions et d'exprimer en toute liberté leurs opinions. Nordex a la volonté de développer un projet intégré à son territoire, respectueux de son environnement et des personnes. C'est pourquoi nous avons souhaité vous informer du démarrage de cette enquête publique à travers cette deuxième lettre d'information.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier et formuler éventuellement ses appréciations et suggestions sur le registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
MERCREDI 14 MARS 2018	9h00 - 12h00	Mairie de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT
JEUDI 22 MARS 2018	16h00 – 19h00	Mairie d'AGNICOURT-ET-SECHELLES
MARDI 27 MARS 2018	9h00 - 12h00	Mairie de MONTIGNY-LE-FRANC
VENDREDI 06 AVRIL 2018	9h00 - 12h00	Mairie d'AGNICOURT-ET-SECHELLES
MERCREDI 11 AVRIL 2018	15h00 - 18h00	Mairie de MONTIGNY-LE-FRANC
SAMEDI 14 AVRIL 2018	9h00 - 12h00	Mairie de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à ce projet, et nous tenons à votre disposition pour toute éventuelle question.

A bientôt,

Marc Serra, chef de projets NORDEX France

LE PROJET D'EXTENSION

7 ÉOLIENNES DE 3 à 3.6 MW

22.8 MW DE PUISSANCE TOTALE INSTALLÉE

33 000 HABITANTS

ALIMENTÉS EN ÉLECTRICITÉ

67 000 MWH PRODUITS PAR AN

31 000 TONNES DE CO2 ÉVITÉES PAR AN

SOIT L'ÉQUIVALENT DE CE QUI EST EMIS EN 1 AN PAR 8 000 VOITURES

CONTACTS

Marc SERRA
Chef de projets
06 74 10 90 38
mserra@nordex-online.com

Nordex France
194, Avenue du Président Wilson
93210 LA PLAINE SAINT DENIS

Visite de chantier

Parc éolien d'Epine Marie Madeleine (02)

Mardi 5 ou

Mercredi 6 décembre

14h00

Inscription par retour du formulaire au verso/agrafé en mairie avant le 30 novembre

Ou par email :
mfrancisco@nordex-online.com

- 12 éolliennes–36 MW
- 86 000 MWh/an
- 18 000 foyers /an
- 39 500 tonnes de CO_2/an
  Soit l'équivalent de 10 000 voitures

NORDEX FRANCE

Votre contact : **Marc Serra**
01 55 93 94 75
mserra@nordex-online.com

www.nordex-online.com

Projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine

Mardi 24 octobre

17h30 à 19h00

Mairie de Montigny-le-Franc

EXPOSITION PUBLIQUE

Venez discuter du projet et poser vos questions

- 7 éoliennes
- 67 000 MWh/an
- 33 000 habitants/an alimentés en électricité (chauffage compris)
- 30 000 tonnes de CO_2 évitées par an
  Soit l'équivalent de 6 000 voitures

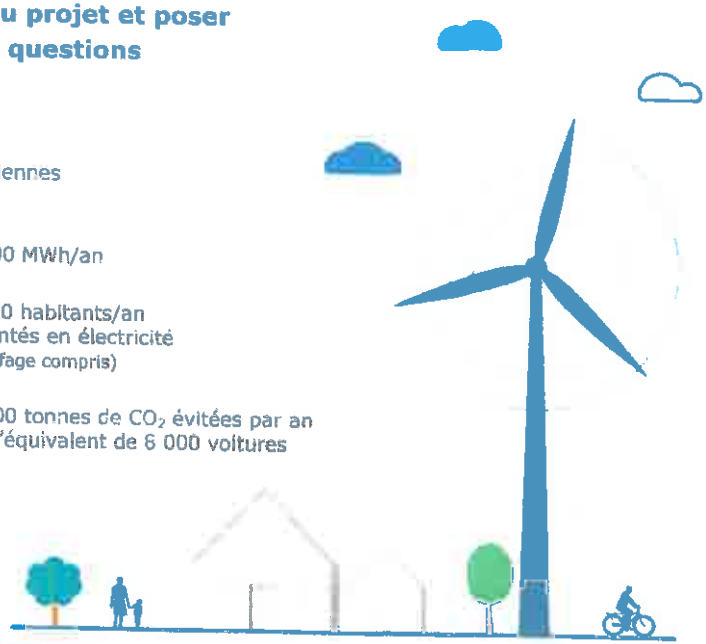

NORDEX FRANCE

Votre contact : **Marc Serra**
01 55 93 94 75 - mserra@nordex-online.com
www.nordex-online.fr

NORDEX France

Nordex est un constructeur d'éoliennes parmi les leaders mondiaux. Depuis 30 ans, la société, pionnière dans l'industrie, a installé plus de 6 300 éoliennes dans 34 pays à travers le monde. Nordex est représenté à travers le globe grâce à un ensemble de filiales dans 19 pays, notamment en France depuis 2001, où Nordex France est devenu un acteur majeur de l'éolien, en particulier en Hauts-de-France.

Chiffres clés NORDEX France:

- 220 collaborateurs répartis
  - ⇒ Développement de projets
  - Bureau d'études
  - Gestion de chantier
  - Maintenance des parcs
- 654 éoliennes construites
- 1 446 MW en puissance installée

Chiffres clé NORDEX France en Hauts-de-France

- 10% de la puissance éolienne en Hauts-de France
- 104 éoliennes, 20 parcs
- 252 MW installés
- 67 MW accordés
- 3 centres de maintenance

Directrice **Anne-Catherine DE TOURTIER**

Chef de Projet **Marc SERRA**

194 avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis, FRANCE

Téléphone : 01 55 93 43 43
Fax : 01 55 93 43 40
Courriel : france@nordex-online.com
Site internet www.nordex-online.fr

NORDEX
We've got the power.

Livret d'information

du projet éolien d'extension du parc de l'Epine Marie Madeleine

Nous souhaitons à travers ce livret, vous informer sur l'avancement du projet éolien d'extension du parc de l'Epine Marie Madeleine et pouvoir répondre ainsi à vos éventuelles interrogations.

Contenu de ce livret d'information :

⇒ L'éolien en région Hauts-de-France
⇒ Fonctionnement d'une éolienne
⇒ Description & Chronologie du projet
⇒ Synthèse des études d'impact
⇒ Les mesures d'accompagnement du projet
⇒ Présentation de Nordex France

Annexe 6

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UNE EXTENSION DU PARC EOLIEN DE L'EPINE MARIE MADELEINE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC ET AGNICOURT-ET-SECHELLES

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'arrêté préfectoral du 15 février 2018 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation unique, présentée par la société Parc Eolien NORDEX 72 SAS en vue d'exploiter un parc éolien composé de sept éoliennes et de deux postes de livraison, dénommé "extension du Parc éolien de l'Epine Marie Madeleine", sur le territoire des communes de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles
L'enquête s'est déroulée sur 32 jours consécutifs, du mercredi 14 mars 2018 au samedi 14 avril 2018.

Le commissaire-enquêteur, désigné par décision du Président du Tribunal administratif d'Amiens n° E17000215/80 du 21/12/2017, **a tenu six permanences**, les

- le mercredi 14 mars 2018, en mairie de Tavaux-et-Pontséricourt, jour de l'ouverture de l'enquête, de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 22 mars 2018, en mairie d'Agnicourt-et-Séchelles, de 16h00 à 19h00,
- le mardi 27 mars 2018, en mairie de Montigny-le-Franc, de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 6 avril 2018, en mairie d'Agnicourt-et-Séchelles, de 9h00 à 12h00
- le mercredi 11 avril 2018, en mairie de Montigny-le-Franc , de 15h00à 18h00,
- le samedi 14 avril 2018, en mairie de Tavaux-et-Pontséricourt, jour de clôture de l'enquête, de 9h00 à 12h00.

La publicité légale a été effectuée par les soins des services de la Préfecture, dans deux journaux locaux, conformément aux règlementations en vigueur, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et dans les huit jours suivant son ouverture.

Un avis au public a été affiché sur les panneaux prévus à cet effet, dans chacune des 23 communes situées dans le périmètre d'affichage, et sur les chemins d'accès à la zone d'implantation des projets, en conformité avec l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public dans chacune des trois mairies accueillant les permanences, comportait les pièces fournies par le demandeur :

- dossier administratif AU1 -AU2 établi par la Société Parc Eolien Nordex 72 SAS
- CERFA (octobre 2017)
- six plans d'ensemble à l'échelle 1:2500, numérotés AR-27 à AR-32
- étude d'impact santé et environnement AU6 etAU8 (octobre 2017)
- résumé non technique de l'étude d'impact santé et environnement AU7 (octobre 2017).
- étude de dangers AU9 (octobre 2017)
- résumé non technique de l'étude de dangers AU9.1 (octobre 2017)
- projet architectural AU 10 (octobre 2017)
- étude d'impact environnemental. Annexe : étude écologique (octobre 2017)
- étude d'impact environnemental . Annexe :Volet paysager (octobre 2017)
- étude d'impact environnemental. Annexe : carnet de photomontages (octobre 2017)
- étude d'impact environnement. Annexe : étude acoustique (octobre 2017)
- avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2018-2282 adopté lors de la séance du 6 février 2018
- mémoire en réponse du pétitionnaire à l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (février 2018)
- avis et aides aux consultations (DGAC, DSAE, Météo France, DRAC Hauts de France, RTE, ARS, propriétaires et mairies concernés) PJ5 - PJ6
- sommaire inversé des pièces du dossier

- auquel le commissaire enquêteur a joint les pièces suivantes :

  - arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
  - décision du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur
  - affiche "Avis d'enquête publique unique"
  - annonces légales parues dans la presse au fur et à mesure de leur publication
  - registre d'enquête publique (un pour chaque mairie siège de permanence).

Les registres d'enquête ont été clôturés par le commissaire-enquêteur le 14 avril 2018 à l'issue de la dernière permanence. Le commissaire-enquêteur y a joint copie des contributions parvenues par courrier ou mel.

Le bilan de l'enquête peut être établi d'une manière synthétique comme suit :

Nombre de personnes accueillies ou passées en mairie durant l'enquête et nombre d'observations recueillies :

	Tavaux-et-Pontséricourt	Agnicourt-et-Séchelles	Montigny-le-Franc	Messages internet	Total
Nombre de personnes accueillies lors des permanences	1	4	13		18
Nombre de personnes passées en mairie hors permanences	0	0	0		0
total	1	4	13		18
	Tavaux-et-Pontséricourt	Agnicourt-et-Séchelles	Montigny-le-Franc		Total
Nombre d'observations écrites recueillies sur le registre d'enquête	1	3	10		14
Nombre d'observations orales recueillies par le commissaire-enquêteur			1		1
Nombre de note écrites ou de lettres remises au commissaire-enquêteur		1			1
Nombre de courriers reçus par le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête	2				2
Nombre de messages internet				2	2
total	3	4	11	2	20
Demandes de renseignements, consultation du dossiers			2		2

Répartition des avis (favorables/ défavorables/neutres) dans les observations écrites ou orales

	Tavaux-et-Ponséricourt	Agnicourt-et-Séchelles	Montigny-le-Franc	Messages internet	Totaux
Avis favorables	0	2	4		6
Avis défavorables ou réservés	3	1	6	1	11
Sans avis marqué	0	1	1		2
Totaux	3	4	11	1	19

Synthèse des observations favorables au projet :

TYPE D'OBSERVATIONS	ARGUMENTS DEVELOPPES
Le projet est bon pour la commune	La construction et l'exploitation d'un parc éolien apportent des recettes aux collectivités locales, qui leur permettent de financer des projets utiles aux habitants.
Le projet est bon pour l'environnement	L'énergie est produite de façon non polluante, sans générer de déchets.
Le projet est une alternative à l'énergie nucléaire	L'énergie éolienne est une des énergies qui aideront à sortir du nucléaire. Incertitudes liées au démantèlement des centrales nucléaires
Le projet ne constitue pas une gêne pour les habitants	Les machines sont assez éloignées des habitations, la loi est respectée.
Mesures de compensation	Enfouissement des réseaux électriques ou la plantation d'arbres
Demandes de renseignements sans avis formulé	Précisions sur les projets, simple curiosité.

Synthèse des observations défavorables au projet :

TYPE D'OBSERVATIONS	ARGUMENTS DEVELOPPES
Difficulté d'obtenir les informations	Il a fallu alerter la CAPA pour avoir les dossiers sur les nouveaux parcs en instruction
Pas d'effet sur le coût de l'électricité	le coût de l'électricité ne baisse pas, il augmente, contrairement aux promesses. Augmentation de la taxe CSPE sur la facture d'électricité.
Retombées financières surévaluées	Retombées fiscales surévaluées pour les communes. Ce sont les Communautés de Communes qui redistribuent aux communes, si elles ont des projets. Hors les petites communes n'en ont pas souvent.
Comptes de résultat du promoteur inexacts	Les comptes présentés par NORDEX sont faussés en raison d'une surestimation du rendement des éoliennes (33,5% pour 22 à 23% au national) et du complément de rémunération (74€ contre 64€)
Peu d'effet sur l'emploi local	Pas de création d'emplois locaux. Les éoliennes sont fabriquées à l'étranger
Réception TV	La réception de la télévision est mauvaise à Montigny-le-Franc, malgré des interventions. Craintes que cela se détériore encore.
On devrait diversifier les sources d'énergie renouvelable	Pourquoi se lancer dans le tout éolien dans la région : il y a l'énergie solaire, l'énergie hydro-électrique.
Éoliennes trop proches des habitations	Il faudrait prendre pour éloignement minimum 10 fois la hauteur de l'éolienne.
Impacts négatif sur les paysages	Trop d'éoliennes dans le secteur. Encerclement des zones habitées. Saturation visuelle. Les machines sont de hauteur différente (défaut d'harmonisation), elles sont trop hautes. Pas d'étude des effets cumulés.

TYPE D'OBSERVATIONS	ARGUMENTS DEVELOPPES
dangers Impacts sur la santé	Flashs, pollution visuelle, surtout la nuit. Bruit. éloignement insuffisant des RD 946 et RD59
Dégradation de la qualité de l'eau potable	Risques de pollution des nappes phréatiques par les huiles et lubrifiants (qui couleraient à l'extérieur des mats)
Démembrement des machines	La provision pour démembrement des machines est insuffisante. Il restera du béton dans le sol qui sera définitivement pollué. Que se passe-t-il en cas de défaillance du constructeur ? Les propriétaires terriens devront assumer la charge.
Inquiétude pour le devenir du métier d'agriculteur	Les agriculteurs sont manipulés, ils préfèrent un gain facile plutôt que d'exercer leur métier.
Impact sur l'environnement	Pollution des sols par les huiles. Impact sur l'avifaune. Inquiétudes pour les chiroptères, pour les oiseaux. Insuffisance des mesures de réduction des impacts. Non respect des prescription EUROBATS n°6.
Insuffisance des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.	Doute sur l'efficacité du bridage des machines, notamment pour la protection des chiroptères. Insuffisance des mesures anti-bruit.
Impact sur l'immobilier	Dévaluation des biens de 20 à 40%.
Défaut de démocratie	On fait des enquêtes, mais les décisions sont prises sans tenir compte de l'avis des citoyens. Faible participation aux enquêtes publiques Manque de respect de l'identité locale.
Manque de transparence des négociations entre élus locaux et promoteurs	Les élus se font manipuler. Trop d'argent. Manque d'indépendance. La maîtrise foncière devrait être assurée par les collectivités locales.

En conclusion :

L'enquête publique a peu mobilisé les citoyens, qui se sont déplacés en petit nombre, spécialement à Tavaux-et-Pontséricourt, et, dans une moindre mesure à Agnicourt-et-Séchelles. Les permanences effectuées à Montigny-le-Franc ont été plus animées. Ceci est peut-être lié au fait que les deux premiers villages sont situés dans la vallée de la Serre, moins exposée sans doute au phénomène "éolien" que le plateau, qui y est déjà confronté.

Les avis favorables sont majoritairement motivés par le bénéfice qu'espèrent tirer les communes de l'implantation d'éoliennes sur leur territoire, que ce soit en **recettes fiscales**, ou par les **compensations** promises par le promoteur. Les avis favorables émanent aussi souvent de personnes directement intéressées à la construction des éoliennes (propriétaires agriculteurs) ou d'élus locaux. La **crainte du nucléaire**, et notamment les incertitudes quant au démantèlement des centrales, est une autre motivation, qui fait que le citoyen voit d'un bon œil l'**arrivée d'énergies renouvelables**. Par contre, **cet à-priori favorable à l'éolien se tempère très souvent** en raison du nombre élevé de

parcs éoliens dans le secteur : les mêmes personnes qui pouvaient être favorables à l'éolien et, plus généralement aux énergies renouvelables, protestent contre la multiplication des parcs.

En effet, **l'argument le plus cité par les opposants au projet** est que **"trop, c'est trop !". L'effet d'encerclement, notamment du village de Montigny-le-Franc, mais aussi de Montloué, ainsi que la saturation visuelle sont dénoncés avec vigueur**, de même que **l'impact sur la nature et la faune**, les craintes pour **l'altération des sols** en raison de l'insuffisance des opérations de démantèlement. Le corollaire est que **les opposants ne croient plus à l'exercice de la démocratie**, notamment à travers les enquêtes publiques, mais surtout n'ont plus confiance en leurs élus, "coupables" à leurs yeux de céder trop facilement à l'attrait de l'argent. Ils estiment que, de toutes façons, les décisions seront prises en fonction d'intérêts autres que ceux des habitants du secteur.

Fait à Tergnier, le 17 avril 2018 Remis aux représentants de NORDEX le 18/04/ 2018

Le commissaire-enquêteur pour NORDEX

Didier LEJEUNE

Annexe 7

Parc Eolien Nordex 72 S.A.S.
23, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Chef de projet : Marc SERRA
mserra@nordex-online.com
01 55 93 94 75

Dossier de réponse à l'enquête publique

Concernant la demande d'autorisation unique pour le projet d'Extension du Parc Eolien de l'Epine Marie Madeleine (Communes de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles)

02 mai 2018

PREAMBULE

La société ***Parc Eolien Nordex 72 SAS***, filiale du groupe *NORDEX*, a déposé le 28 décembre 2016 en préfecture de l'Aisne une demande d'Autorisation Unique afin de construire et d'exploiter un parc éolien sur les communes de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles, composé de 7 éoliennes Nordex, ainsi que 2 postes de livraison électrique.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'enquête publique s'est déroulée du 14 mars 2018 au 14 avril 2018. Six permanences ont été assurées par le Commissaire Enquêteur, M. LEJEUNE Didier, dans les mairies de :

Tavaux-et-Pontséricourt	Montigny-le-Franc	Agnicourt-et-Séchelles
Mercredi 14 mars de 9h à 12h	Mardi 27 mars de 9h à 12h	Jeudi 22 mars de 16h à 19h
Samedi 14 avril de 9h à 12h	Mercredi 11 avril de 15h à 18h	Vendredi 6 avril de 9h à 12h

Ce dossier a pour but d'apporter les réponses aux observations et demandes de précisions, dont le procès-verbal de synthèse a été transmis par le Commissaire Enquêteur, le mercredi 18 avril 2018 en mairie de Tavaux-et-Pontséricourt, en application de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Pour cette enquête, nous comptabilisons au total **20 observations ou courriers reçus (dont deux courriers électroniques)**. Au total, **32 % des habitants qui se sont déplacés ont déposé un avis favorable**. Il est coutume que les personnes opposées au projet se déplacent davantage lors des enquêtes publiques. Tavaux-et-Pontséricourt compte 583 habitants, Agnicourt-et-Séchelles 189 habitants et Montigny-le-Franc 150 habitants. L'enquête publique a concerné plus d'une vingtaine de communes comportant au total environ 6 700 habitants. Ainsi, le nombre d'observations et de courriers n'est que faiblement élevé, ce qui illustre peu la dynamique du territoire par rapport au projet.

Le commissaire enquêteur a judicieusement répertorié les observations relevées dans le procès-verbal en deux grands chapitres : la synthèse des remarques classées par thèmes en séparant les avis favorables des avis défavorables. Nous avons repris l'ensemble de ces thèmes et répondu à toutes les observations dans le présent mémoire en réponse.

Table des matières

PREAMBULE 2

I – Les observations négatives classées par thème 4

1. Impact paysager 4
2. Impacts sur l'environnement 6
3. Prix de l'électricité 8
4. Emploi local 10
5. Impact acoustique 11
6. Démantèlement des machines 11
7. Impact sur l'immobilier 13
8. Réception TV 14
9. Eloignement aux routes départementales 16
10. Enquête Publique 16
11. Plan d'affaires prévisionnel 17
12. Retombées fiscales 17
13. Autres 18

II – Les observations des conseils municipaux 19

III – Les observations en faveur du projet 21

ANNEXE 1 – Photomontage à 360° depuis la Ville-aux-Bois-les-Dizy 22

ANNEXE 2 – Plan d'affaires prévisionnel actualisé 24

ANNEXE 3 – Lettre d'information (Mars 2018) 25

I – Les observations négatives classées par thème

Dans cette partie, nous apportons une réponse à l'ensemble des thèmes évoqués dans les observations faîtes par les personnes défavorables au projet.

1. Impact paysager

- Trop d'éoliennes dans le secteur. Encerclement des zones habitées. Saturation visuelle. Les machines sont de hauteur différente (défaut d'harmonisation), elles sont trop hautes. Pas d'étude des effets cumulés.

Comme indiqué dans le document d'expertise paysagère, le secteur de projet se trouve sur le plateau laonnois, un large secteur identifié comme «favorable sous conditions » au développement éolien par le SRCAE. Cette réserve est justifiée par la présence de la vallée de la Serre et la relative proximité de la ville patrimoniale de Laon.

D'après le procès-verbal du commissaire enquêteur, l'argument le plus cité par les personnes défavorables au projet concerne l'encerclement et la saturation visuelle. Nous pouvons rappeler que le projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine s'inscrit dans un pôle de densification et qu'il y a donc, en effet, un nombre conséquent de projets éoliens en développement dans les environs. L'ensemble des parcs éoliens construits, accordés et en instruction dans un rayon de 20 km autour du projet d'Extension du parc de l'Epine Marie Madeleine ont été pris en considération dans le cadre de l'étude d'impact afin d'évaluer les effets cumulés des différents parcs ainsi que dans l'étude du risque d'encerclement.

La réglementation des études d'impacts impose la prise en compte des effets cumulés. Ces effets sont définis par la Commission européenne comme des « changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures ». L'étude d'impact analyse les effets cumulés avec les parcs existants, les parcs accordés, et les parcs en instructions ayant reçu un avis de l'autorité environnementale, et indique page 346 : *« L'extension du parc de l'Épine Marie-Madeleine s'ajoute au parc initial et au parc de Chaourse, déjà existant. Depuis la RD 946 les parcs se superposent ce qui réduit leur impact sur le champ visuel. L'ensemble des parcs éoliens existants, accordés ou en projet, forme un pôle dense d'éoliennes qui présente des effets cumulés importants selon les points de vue. Pourtant, le projet d'extension du parc d'Epine Marie Madeleine, ne contribue que très marginalement à cette situation en raison du faible nombre d'éoliennes ajoutées. Depuis les vues lointaines, le groupe constitué par les parcs de Chaourse, Epine Marie Madeleine et son extension, forme une grande ligne qui occupe une portion importante du champ visuel, mais à la mesure de ce paysage de plateau. ».* D'un point de vue environnemental, les effets cumulés des parcs éoliens dans un rayon de 20 km du projet apparaissent globalement faibles du fait de l'éloignement entre les infrastructures et des choix d'implantations, dans les secteurs de faible diversité.

Pour répondre à la demande du commissaire enquêteur, un photomontage panoramique depuis la Ville-aux-Bois-lès-Dizy est présent en annexe de ce document.

Concernant les hauteurs des éoliennes, il est possible de constater que les altitudes minimale et maximale au sol du projet d'Extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine sont inférieures à celles des parcs éoliens de Chaourse et de l'Epine Marie Madeleine, comme indiqué dans l'étude d'impact p.168. Les parcs éoliens auront donc des hauteurs cohérentes puisque les différences d'altitudes sommitales n'excèdent pas 19,5 m et les différences d'altitude à hauteur de nacelle 11 m. Les caractéristiques dimensionnelles des éoliennes sont donc du même ordre de grandeur que les variations du niveau naturel du terrain d'implantation des projets existants et du projet d'extension, entraînant une homogénéité de perception des hauteurs d'éoliennes. Ceci est d'autant plus vrai avec l'éloignement.

- Il faudrait prendre pour éloignement minimum 10 fois la hauteur de l'éolienne.

Rappelons que les éoliennes sont implantées bien au-delà des 500 mètres de distance minimale règlementaire aux habitations. En effet, la Ferme de l'Espérance est située à plus de 850 mètres du projet d'extension, et les autres habitations sont à plus de 1 500 mètres. Cette distance importante a pour effet de réduire la prégnance des éoliennes depuis les villages.

- Flashs, pollution visuelle, surtout la nuit.

L'impact des flashes lumineux est une conséquence qui ne peut être évitée (car imposés par la Direction Générale de l'Aviation Civile). Cependant, plusieurs mesures permettent de limiter l'impact. Les feux de balisage seront notamment synchronisés entre les éoliennes du parc grâce à un pilotage programmé par GPS ou fibre optique. Cela permettra d'éviter une illumination anarchique de chacune des éoliennes par rapport aux autres et réduira donc l'impact visuel. Le balisage a été amélioré afin d'être le plus discret possible.

Le balisage nocturne et diurne

L'impact lumineux est évoqué p. 223 de l'étude d'impacts, il peut donc être intéressant de s'y référer pour avoir de plus amples précisions. En voici un extrait :

« Les résultats de l'étude de la littérature spécialisée mettent en évidence l'insuffisance de l'état actuel de la recherche sur les effets du stress engendré par le balisage des éoliennes. Jusqu'à présent, il n'existe aucune enquête empirique sur ce thème. Il n'est donc pas possible aujourd'hui d'apprécier objectivement la gêne que ces systèmes de balisage représentent (cf. Etude HiWUS « Développement d'une stratégie de balisage des obstacles en vue de minimiser le rayonnement lumineux des éoliennes et parcs éoliens terrestres et offshore, et conciliant notamment les aspects d'impact environnemental et de sécurité du trafic aérien et maritime », Fondation Allemande pour l'Environnement, septembre 2008). Cependant, le balisage a été améliorée afin d'être le plus discret possible. »

Les flashs diurnes ne sont pas perçus de manière spontanée par l'observateur. Ils ne représentent aucun danger pour les automobilistes et ne changent pas la perception globale du paysage et de ses lumières changeantes au cours de la journée. De nuit, les éoliennes émettent 40 flashs/mn de couleur

rouge à 2 000 cd, soit une intensité dix fois moins importante que celle de jour. Le balisage respectera la réglementation en vigueur.

Les effets stroboscopiques

L'étude des effets stroboscopiques est contenue dans le dossier d'étude d'impact à la page 353. Un effet stroboscopique se produit dans le voisinage immédiat d'une éolienne, résultant du passage des pales en rotation dans les rayons du soleil illuminant des pièces d'habitation ou des lieux de travail. L'ombre des pales en mouvement peut devenir dérangeante pour certains individus.

« Certains détracteurs des éoliennes évoquent des nausées, étourdissements en lien avec cet effet, mais aucune source scientifique ne conforte ces affirmations. À l'opposé, l'ADEME considère que *"contrairement à certaines informations parfois diffusées (le phénomène) n'est perceptible qu'à proximité des éoliennes et n'engendre aucun risque pour la santé humaine".* »

2. Impacts sur l'environnement

- Pollution des sols par les huiles.
- Risques de pollution des nappes phréatiques par les huiles et lubrifiants (qui couleraient à l'extérieur des mâts).

De l'huile et de la graisse circulent dans l'installation permettant le bon fonctionnement de l'éolienne. Le volume de renouvellement maximum d'huile et de graisse est de 500 L/générateur, renouvelé tous les 5 ans (source : Nordex, 2016). Les vidanges d'huile des multiplicateurs sont exclusivement réalisées par des entreprises spécialisées et autorisées. Une procédure est mise en œuvre afin d'éviter tout risque de fuite lors des vidanges. Notamment, la nacelle de l'éolienne est conçue afin que tout écoulement accidentel de liquide provenant d'éléments de la nacelle (huile multiplicateur et liquide de refroidissement principalement) soit récupéré dans un bac de rétention. Un réservoir étanche de 630 L, situé dans la plateforme supérieure de la tour de l'éolienne, permet ensuite de recueillir les produits de fuite temporairement avant leur évacuation par les moyens appropriés.

- Impact sur l'avifaune. Inquiétudes pour les chiroptères, pour les oiseaux. Insuffisance des mesures de réduction des impacts.

Afin d'étudier au mieux les éventuels enjeux et impacts sur la faune, Nordex a fait appel à un bureau d'étude indépendant et spécialisé dans le domaine, Artemia Environnement. Les diverses prospections écologiques réalisées du sur un cycle biologique complet en 2016 et complétées pour l'avifaune et les chiroptères en 2017. Un tableau des dates de prospection est présenté à la page 52 de l'expertise écologique.

L'analyse bibliographique des potentialités écologiques sur différents cortèges pouvant être impactés par ce type de projet (faune et flore) a mis en évidence des enjeux contrastés au niveau de la zone d'étude caractérisés par des enjeux « modérés à forts » pour l'avifaune, « modérés » pour la chiroptérofaune et « faibles » pour les autres cortèges. L'impact écologique global est ainsi considéré

très faible à faible, comme l'indique le tableau synoptique des impacts et mesures, en page 357 de l'étude d'impact.

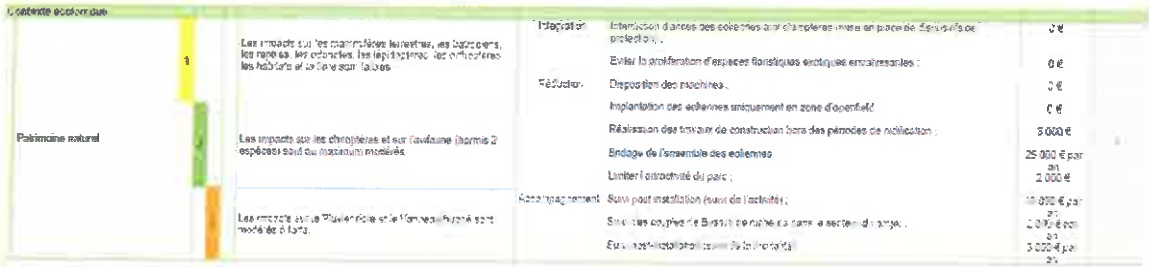

Figure 1 : Tableau synoptique des impacts et mesures

Les diverses prospections écologiques réalisées entre 2013 et 2014 ont mis en évidence la présence de 44 espèces d'oiseaux, de 8 espèces de chiroptères, de 5 espèces de mammifères terrestres, de 4 espèces d'orthoptères, de 5 espèces de lépidoptères et de 37 espèces de plantes dans le secteur du projet.

12 espèces d'oiseaux présentant un intérêt patrimonial avéré ont été observées sur le site en stationnement, en alimentation ou en passage, notamment 6 espèces faisant l'objet d'une inscription à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux (Busard Saint-Martin, Busard des roseaux, Busard cendré, Faucon émerillon, Faucon pélerin, Pluvier doré). Le principal enjeu du site réside en la présence régulière du Vanneau huppé et du Pluvier en halte migratoire et en stationnement hivernal.

En ce qui concerne les chiroptères, 8 espèces ont pu être identifiées dans un secteur relativement large autour du projet (Grand Murin, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Oreillard gris, Sérotine commune) parmi lesquelles figurent 4 espèces dites « Assez Rare » : le Grand Murin, la Noctule commune, l'Oreillard gris et le Murin de Natterer. En termes d'abondance la Pipistrelle commune totalise, sur la zone en projet, la grande majorité des contacts de chiroptères sur l'ensemble des périodes. Les autres espèces quant à elles ont été observées de manière plus ou moins fréquentes sur le site et à ses abords.

Le projet éolien sera composé de 7 machines. Les différentes mesures proposées (bridage préventif de l'ensemble du parc selon certaines conditions météorologiques pour les chiroptères, suivi des populations de Busards nicheurs, suivi post-installation) constituent de vraies mesures de préservation des espèces à long terme, en adéquation avec la notion de préservation des écosystèmes.

- Doute sur l'efficacité du bridage des machines, notamment pour la protection des chiroptères.
- Non-respect des prescriptions EUROBATS n°6.

Le bridage est mis en place comme mesure de réduction sur la mortalité des chiroptères. Lorsque la vitesse du vent est faible, les chauves-souris manifestent une activité accrue, (celles-ci volant moins bien par vent fort). S'il est vrai qu'une partie des implantations proposées ne respecte pas les préconisations des lignes directrices Eurobats dans leur actualisation 2014 en ce qui concerne l'éloignement aux haies et lisières boisées, il convient de rappeler que ces lignes directrices ne sont pas un document opposable mais consistent en des recommandations qui ont été ensuite reprises dans les documents de cadrage nationaux de la SFEPM, eux-mêmes non opposables. Trois études

récentes permettent de relativiser la question de la distance aux haies et lisières et de justifier qu'une distance de 150 m, voire 100 m, constitue déjà une protection efficace face au risque de collision :

- Kelm et al. (2014) ont étudié les données d'écholocation le long de haies à 0, 50, 100 et 200 m à deux saisons (avril-début juillet et fin juillet-octobre) sur 5 sites différents dans le nord-est de l'Allemagne. 68 % des données ont été recueillies à 0 m, 17 % à 50 m, 8 % à 100 m et 7 % à 200 m. Cela montre une très forte réduction du risque au-delà de 50 m. De plus, le pourcentage au droit des haies augmente à plus de 80 % si l'on omet les noctules et la Pipistrelle de Nathusius. Les auteurs ne se prononcent pas sur la distance aux haies et lisières à respecter, mais considèrent que plus les turbines sont proches des haies, plus elles sont dangereuses ;
- Une étude allemande très détaillée (Brinkmann et al. 2011) a analysé les données de mortalité et/ou de fréquentation au niveau des nacelles sur 72 turbines de 36 parcs éoliens dans 6 lander en 2007 et 2008. Ils ont montré que la distance entre les éoliennes et les lisières arborées ou les groupes arborés avait effectivement un effet, mais qu'il était faible. Les auteurs considèrent que les stratégies pour éviter les collisions de chauves-souris ne devraient pas se baser sur les seules mesures de distance à certains éléments du paysage, tels que les bois ou bosquets. En effet, leurs données montrent que l'impact est nettement plus faible que supposé jusqu'ici ;
- Mitchell-Jones (2014) a proposé des recommandations sous l'égide de Natural England, une agence gouvernementale de conseil sur l'environnement. Il considère, à partir des suivis réalisés en Grande-Bretagne, qu'il faut maintenir une distance de 50 m entre toute partie d'une turbine et les arbres ou les haies. Pour définir la distance entre le centre du mât et la caractéristique paysagère, une formule tenant compte de la longueur des pales, de la hauteur du mat et de la hauteur de l'infrastructure paysagère est proposée. La distance minimale varie donc ainsi en fonction de divers paramètres mais reste en général inférieure à 100 m.

3. Prix de l'électricité

- Le coût de l'électricité ne baisse pas, il augmente, contrairement aux promesses. Augmentation de la taxe CSPE sur la facture d'électricité.

La Contribution au Service Public de l'Electricité ou CSPE a été instituée par la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003. Elle permet de financer différentes sujétions découlant d'obligations de service public. La loi du 10 février 2000 dispose en effet que les charges imputables aux missions de service public assignées aux opérateurs électriques doivent être intégralement compensées. Au 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) remplace la CSPE. À ce titre, cette dernière n'est plus une contribution mais une taxe qui abonde le budget de l'État. Bien que remplacée, la CSPE conserve le même nom.

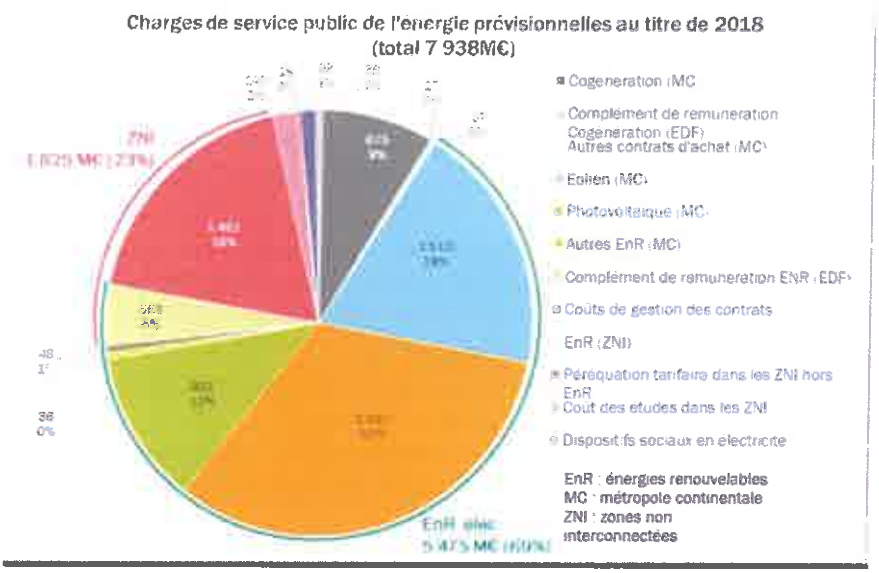

Figure 2 : Composition de la CSPE (source : CRE 2017)

En 2018, comme le montre le graphique ci-dessus, la part de l'éolien dans la CSPE représente 19%. Début 2018, les résultats du premier appel d'offre de l'éolien terrestre établissent en moyenne le coût de l'énergie éolienne à 65,4 €/MWh (coût du MWh éolien sous le régime du complément de rémunération). Il est intéressant d'observer que ce prix diminue plus rapidement que les estimations comme le montre le graphique ci-dessous depuis 2010. Ce qui n'est pas le cas du nucléaire à travers les coûts supplémentaires non comptabilisés aujourd'hui, liés au traitement des déchets et du démantèlement des centrales à l'exemple de Fessenheim prochainement. A noter cependant que même sans ces coûts annexes, le nucléaire est en augmentation depuis 2010. Le coût de revient du MW sorti de l'EPR de Flamanville est estimé lui par la Cour des comptes à 100€ sans baisse d'ici 2030.

Figure 3 : Comparatif du prix en euros par MWh de 2010 à 2030 (source : Capital, mai 2016)

4. Emploi local

- Pas de création d'emplois locaux. Les éoliennes sont fabriquées à l'étranger.

Comme cela a été mis en évidence dans le cadre d'études menées en Europe, la filière éolienne est à l'origine de création d'emplois de deux types : les emplois directs et indirects.

- Les emplois directs : ils correspondent aux fabricants d'éoliennes, de mâts, de pales et leurs sous-traitants (parties électriques et mécaniques) ; aux bureaux d'études éoliens et leurs sous-traitants (spécialistes des milieux naturels, environnementaliste, architecte paysagiste, acousticien, géomètre, géologue…) ; aux entreprises spécialisées dans la maintenance des installations électriques et aux entreprises sous-traitantes locales pour les travaux de transports, de terrassement, de fondations, de câblage…
- Les emplois indirects : ils correspondent aux entreprises artisanales liées à l'hébergement du personnel de chantier, à la restauration, ainsi qu'à l'entretien des abords des éoliennes et des plateformes en période d'exploitation.

L'observatoire de l'éolien est un état des lieux du développement de la filière éolienne en terme d'emploi, de marché et de perspectives d'avenir. Cette étude est mise à jour chaque année par BearingPoint, à la demande de France Energie Eolienne depuis 2014. Elle vise à mesurer les contributions de la filière à la création d'emplois et au développement industriel en France.[1]
En France, le respect des engagements nationaux en faveur des énergies renouvelables pourrait créer plus de 130 000 emplois d'ici 2020. La filière éolienne compte, à elle seule, 15 870 emplois en 2016 et 800 sociétés actives dans ce secteur. Un parc éolien contribue à pérenniser des emplois qualifiés et non délocalisés. En France, 1400 emplois éoliens supplémentaires ont été créés en 2016. On dénombre aujourd'hui 1520 emplois dans les Hauts-de-France.

Figure 4 : Evolution des effectifs éoliens 2014 – 2016 (source : BearingPoint)

[1] Observatoire de l'éolien 2017 : *Analyse du marché, des emplois et du futur de l'éolien en France*
http://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2017/09/2018-03-03-Observatoire-de-lEolien-2017-VF5.01.pdf

5. Impact acoustique

- Insuffisance des mesures anti-bruit (bridage).

La société Nordex a confié au bureau d'études acoustique Soldata Acoustic, une mission d'étude en vue d'évaluer l'impact sonore du parc éolien projeté au niveau des voisinages les plus exposés.

L'étude a consisté, dans un premier temps, à mesurer le bruit ambiant aux alentours des habitations les plus proches du parc en projet, de manière à avoir une bonne connaissance des niveaux de bruit ambiants en fonction du jour ou de la nuit, ainsi que de la vitesse de vent.

Par la suite, le bureau d'étude a simulé, à l'aide d'un logiciel spécialisé, les éoliennes en fonctionnement, afin d'établir si une émergence apparaissait. Une émergence est la différence entre le niveau de bruit (en dB) lorsque l'éolienne fonctionne et le niveau de bruit sans l'éolienne. La réglementation autorise une émergence de +5dB de jour et de +3dB de nuit dans le cas où le bruit ambiant mesuré est supérieur à 35 dB(A). Au-delà, on parle de dépassement d'émergence, devant être corrigé par l'opérateur au moyen de bridages. Il est important de noter que les simulations tiennent compte de la direction du vent.

La campagne de mesure a été réalisée en présence de vent, majoritairement obtenu pour les secteurs dominants sur le site, à savoir des vents de Nord-Ouest et de Sud-Ouest (voir page 8 de l'étude acoustique).

L'utilisation de bridage est privilégiée et, dans le cas où il ne permettrait pas de ramener le parc à une situation réglementaire, des arrêts sont préconisés. Dans les six mois suivant la mise en service du parc, des mesures acoustiques seront réalisées pour s'assurer de la conformité du site et du plan de bridage actuellement envisagé par rapport à la réglementation en vigueur. Les études acoustiques étant soumises à incertitudes, le plan de bridage pourra être optimisé à la suite de mesures de réception in situ post-construction tout en respectant la réglementation en vigueur.

A noter que, grâce au plan de fonctionnement proposé, le parc éolien respectera la réglementation en vigueur. Les conditions de bridage sont détaillées à la page 221 de l'étude d'impact.

6. Démantèlement des machines

- La provision pour démembrement des machines est insuffisante. Il restera du béton dans le sol qui sera définitivement pollué. Que se passe-t-il en cas de défaillance du constructeur ? Les propriétaires terriens devront assumer la charge.

Conformément à l'article R. 553-1 du Code de l'environnement, la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et soumise à autorisation au titre du régime des ICPE est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation. Le montant initial de la garantie financière exigée ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les éoliennes, modifié par un arrêté du 6 novembre 2014, fixe le contenu de ces opérations de

démantèlement et remise en état, ainsi que les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières. Ainsi, un coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'un aérogénérateur, à la remise en état des terrains, ainsi qu'à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés est fixé à 50 000 euros (indexé à la date de mise en service). Le montant de la garantie financière est réactualisé tous les cinq ans par l'exploitant. Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Dans le cas présent, les garanties financières résulteront de l'engagement écrit d'un établissement de crédit sous forme de cautionnement.

Enfin, concernant la remise en état des terrains au terme de l'exploitation du parc, elle se traduit par :

- Un démantèlement complet des éoliennes, des postes de livraison et des câbles souterrains dans un rayon de 10m autour de ces infrastructures,
- Une excavation des fondations et un remplacement par des terres sur une profondeur minimale d'un mètre,
- Une remise en état par décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres environnantes.

Le préfet peut appeler et mettre en œuvre les garanties financières soit en cas de non-exécution par le propriétaire du parc des opérations de démantèlement et remise en état, soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant, soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale.

Les éoliennes, depuis leur classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en 2011, sont les premières installations à qui il est demandé de prévoir un budget pour leur démantèlement, c'est une des réglementations les plus sévères appliquées en la matière. En comparaison des centrales nucléaires pour lesquelles aucune somme n'avait été budgétée lors de leur création il y a 40 ans. Cet oubli est pour partie responsable de l'augmentation constante des coûts de production de l'énergie nucléaire.

Le contexte réglementaire de la remise en état est détaillé de la page 37 à 41 du Dossier Administratif. La remise en état ne sera en aucun cas à la charge des collectivités ou des propriétaires. Ainsi, le montant estimé à ce jour des garanties financières s'élève donc à 357,699 € (actualisé en fonction de la TVA et de l'index TP01).

Par ailleurs, concernant le coût de démantèlement annoncé par plusieurs opposants pour une éolienne Nordex il y a quelques mois, il convient de préciser qu'il s'agit d'une démolition spéciale suite à un accident grave et en aucun cas d'un démantèlement classique par démontage. Devant l'urgence de mettre l'éolienne à terre pour des raisons de sécurité après l'incendie de la nacelle, la société Nordex, à ses frais, a préféré procéder à une technique bien plus chère qu'un démantèlement classique mais très rapide plutôt qu'à utiliser une grue pour démonter les éléments un à un.

7. Impact sur l'immobilier

- Dévaluation des biens de 20 à 40%.

La valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères (attractivité économique de la zone, valeur de la maison et évolution de cette valeur, localisation de la maison dans la commune, tendance du marché de l'immobilier, service offert par la commune, ...).

L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas. On peut constater qu'une commune accueillant un parc sera souvent une commune pouvant développer ses infrastructures ou baisser les impôts locaux, et ainsi augmenter son attractivité.

Voici l'exemple d'une **étude faîte dans le Nord-Pas-de-Calais** portant sur l'impact potentiel des éoliennes sur la valeur de l'immobilier :

L'association Climat Energie Environnement a effectué une évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le Nord-Pas-de-Calais[2]. La valeur immobilière et foncière de terrains et propriétés dans un rayon de 10 km autour de 5 parcs a été évaluée. Cela représentait environ 240 communes étudiées.

Les cinq zones ont fait l'objet de relevés quantitatifs, tels que :

- le nombre de permis de construire demandés et accordés en mairie par année et par commune (statistiques SITADEL – DRE Nord-Pas-de-Calais)
- le nombre de transactions (maisons, appartements et terrains vendus par année) (statistiques de la base de données PERvAL des Notaires de France)
- la période étudiée couvre les années 1998 à 2007.

Les résultats de cette étude montrent que les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes.

Il s'avère aussi que, sur les territoires concernés par l'implantation des éoliennes « Haute-Lys » et « Fruges », il a été constaté une augmentation du volume de transactions de terrains à bâtir (sans baisse significative de la valeur du m²) et du nombre de logements autorisés (illustré figure 1). Ceci peut s'expliquer par le fait que les élus semblent avoir tiré profit de retombés économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs aux résidents actuels et futurs.

Manifestement, il n'est pas observé de « départ » des résidents propriétaires (augmentation des transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit par l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation.

Au final, cette étude montre donc que, dans les secteurs très concernés par l'éolien (notamment Fruges qui accueille 70 éoliennes), aucun impact sur les biens immobiliers n'a pu être constaté. Une

[2] http://www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE_Eolien_Immobilier_2008.pdf

extension du parc existant est d'ailleurs actuellement en instruction dans la communauté de communes de Fruges, avec un soutien toujours prononcé des élus locaux.[3]

L'étude dans le département Pas-de-Calais montre que l'immobilier reprend le cours du marché lorsque le parc est en fonctionnement.

Figure 5 : Autorisation de logements (0 à 5km autour d'un parc éolien dans le département du Pas-De-Calais)

Remarques : les mises en service des parcs éoliens concernant les communes de Cormont et de Fruges ont toutes deux eu lieu au cours de l'année 2006, les deux ronds rouges sont superposés pour ces deux communes, c'est ce pourquoi, il y a 5 courbes et seulement 4 ronds rouges apparents.

8. Réception TV

- La réception de la télévision est mauvaise à Montigny-le-Franc, malgré des interventions. Craintes que cela se détériore encore.

Contrairement aux cas classiques de brouillage que l'on connait dans le monde des radiocommunications, les perturbations que peuvent provoquer les éoliennes sur la réception du signal télévisuel ne proviennent pas directement de signaux brouilleurs que ces éoliennes auraient la capacité d'émettre. En effet, les émissions qui pourraient être générées par l'éolienne ne semblent jamais avoir causé de troubles particuliers et sont, en tout état de cause, couvertes par les normes de compatibilité électromagnétique (CEM) et la directive CEM.

Les perturbations que peuvent provoquer les éoliennes sur le signal télévisuel proviennent de leur capacité à réfléchir et diffracter les ondes électromagnétiques (illustré figure 1). Le rayon réfléchi ou diffracté va se combiner avec le trajet direct de l'onde radioélectrique allant de l'émetteur vers le récepteur et potentiellement créer une interférence.

[3] http://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/fruges-plus-grand-parc-eolien-france-veut-encore-grandir-1105583.html

C'est un phénomène assez général qui peut se produire aussi dans le cas de la présence d'un immeuble ou d'un hangar de grande taille, notamment lorsque des métaux sont utilisés dans la construction du bâtiment.

La réception de la télévision par réseau hertzien terrestre numérisé (TNT) est installée en France depuis 2009, son installation est achevée quasiment complètement depuis 2011. Dans le processus technique, le signal analogique a été remplacée par un signal numérique, réputé beaucoup plus robuste vis-à-vis d'éventuels obstacles ou autres dérangements.

En même temps, la puissance des émetteurs a été renforcée ce qui améliore la couverture du territoire de manière générale. Il est important de noter que depuis la mise en place de la télévision numérique terrestre (TNT) sur le territoire français, débutée en octobre 2009, cela a permis une nette diminution des cas de brouillage constatés.

L'expérience des projets éoliens réalisés depuis la transition de la télévision analogique vers le numérique prouve que cette robustesse est bien réelle. Le nombre de dérangements de la réception a fortement diminué. Il reste toutefois quelques cas où le signal d'émission est entravé de telle manière que la réception se coupe complètement, interprétant l'absence de signal.

Il est impossible aujourd'hui d'affirmer qu'aucun trouble n'apparaîtra à l'installation des éoliennes, mais les conditions légales restent aujourd'hui les mêmes qu'à l'époque de la télévision analogique : la protection des riverains est assurée, **le maître d'ouvrage reste obligé de rétablir la réception s'il est responsable d'une dégradation**[4]. La solution technique est en règle générale l'installation d'une antenne parabolique pour la réception par satellite. Vu que le nombre des cas à traiter a fortement diminué dans notre expérience, nous pourrons les traiter d'autant plus facilement, et rapidement le cas échéant. Ces solutions sont (en fonction du nombre de foyers concernés) : la reprise du signal par l'ajout d'un nouvel émetteur ou des solutions individuelles type terrestre (réorientation des antennes, amplificateur) ou satellitaire pour les habitations non couvertes par ce nouvel émetteur.

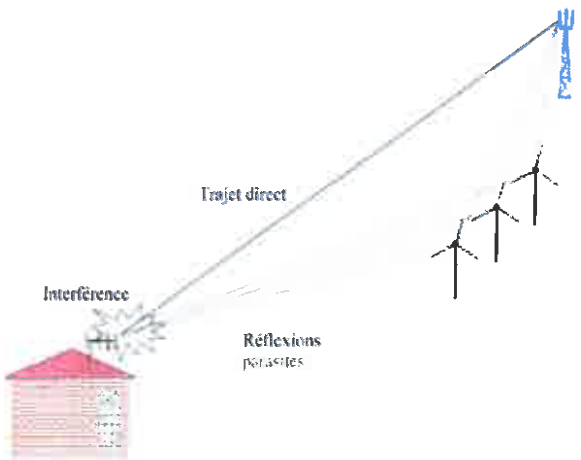

Figure 6 : Exemple de perturbation de la réception TV par une ferme éolienne

[4] Art. L112-12 du code de la construction : « *En cas de perturbations TV causées par la construction d'un nouvel édifice, il faut dédommager l'existant* »

9. Eloignement aux routes départementales

- Eloignement insuffisant des RD 946 et RD 59.

Seules des recommandations existent mais la règle officielle dans le département est définie par les calculs qui sont réalisés dans l'étude de dangers. L'ensemble des risques liés à la proximité des éoliennes aux routes départementales a été traité dans cette étude de dangers, élément constitutif et obligatoire de la demande d'autorisation unique déposé en préfecture.

Au sein de l'étude de dangers, la partie 8 (p.71) est consacrée à l'étude détaillée des risques générés par l'installation des éoliennes. Un certain nombre de scénarii sont analysés afin de déterminer leurs zones d'effets, leurs cinétiques (vitesse de l'événement), leurs intensités, leurs probabilités et enfin leurs gravités. Les scénarii étudiés sont les suivants : effondrement de l'éolienne, chute de glace, chute d'élément de l'éolienne, projection de pale ou de fragment de pale, projection de glace. Les calculs prennent en compte la présence humaine moyenne autour des éoliennes.

Concernant le projet d'Extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine, par rapport au risque sur les départementales, le nombre de passages journaliers sur les routes a été utilisé pour les calculs. Les routes départementales RD946 et RD49 comportent un trafic routier inférieur à 2 000 véhicules par jour, ce qui n'en fait pas une voie routière structurante et diminue d'autant plus l'exposition en cas d'accident.

La synthèse de l'étude est détaillée dans le tableau de criticité situé en p.71. Il apparait au regard de la matrice complétée que tous les accidents sont classés en risque très faible à faible, risques considérés acceptables. En ce qui concerne le risque faible, des mesures de sécurité sont jugées suffisantes et la maîtrise des risques concernés doit être assurée et démontrée par l'exploitant (contrôles appropriés pour éviter tout écart dans le temps). Les mesures de sécurité décrites dans l'arrêté ICPE du 26 août 2011 font l'objet de vérifications périodiques, elles-mêmes consignées dans le carnet de maintenance. Les installations font l'objet d'inspections régulières de la DREAL afin de vérifier leur conformité. Le plan de maintenance prévu par Nordex répondra à ces attentes.

10. Enquête Publique

On fait des enquêtes, mais les décisions sont prises sans tenir compte de l'avis des citoyens. Faible participation aux enquêtes publiques. Manque de respect de l'identité locale.

L'Enquête Publique est une procédure légale qui n'appelle pas particulièrement de commentaire de la part du porteur de projet. Cela étant, Nordex a engagé un certain nombre de démarches afin d'impliquer au maximum les habitants des communes concernées. En août 2017, un livret d'information a été distribué sur la commune de Tavaux-et-Pontséricourt, et deux permanences d'information ont eu lieu dans les mairies de Montigny-le-Franc (octobre 2017) et d'Agnicourt-et-Séchelles (décembre 2016). Nordex a aussi organisé deux visites du chantier du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine en décembre 2017 pour lesquelles une invitation a été envoyée à l'ensemble des habitants des trois communes d'implantation. Des panneaux d'information concernant le projet d'extension, présents dans la base vie au moment de la visite, ont ensuite été placés en mairies. Enfin, deux lettres d'information ont été distribuées en 2018, la première en janvier et la deuxième en mars,

afin d'informer les habitants de la présence des panneaux d'information en mairies et de la tenue de l'Enquête Publique. Celle-ci est disponible en annexe.

11. Plan d'affaires prévisionnel

- Les comptes présentés par Nordex sont faussés en raison d'une surestimation du rendement des éoliennes (33,5% pour 22 à 23% au niveau national) et du complément de rémunération (74€ contre 64€).

La production nette est estimée à partir des données du mât de mesure de vent, corrélée à long-terme avec les données de la station Météo France la plus pertinente. Pour le projet d'Extension, la production nette estimée (P50) est de 67 GWh/an ce qui représente un facteur de charge moyen annuel de 33,5%. La production P90 utilisée pour le plan d'affaire prévisionnel est de 57 046 MWh conformément aux standards utilisés par les banques dans le plan de financement. Le complément de rémunération utilisé pour le plan d'affaires prévisionnel, dans le dossier administratif, correspond à celui en vigueur en 2016, de 82€/MWh. Nous avons actualisé ce document, présent en annexe, en utilisant le prix moyen du dernier appel d'offre, soit 65,4€/MWh.

12. Retombées fiscales

- Retombées fiscales surévaluées pour les communes. Ce sont les Communautés de Communes qui redistribuent aux communes, si elles ont des projets. Hors les petites communes n'en ont pas souvent.

Il est très pertinent de se questionner sur les retombées financières annuelles. Tout d'abord, il est important de préciser que le bloc communal est formé de la commune et de l'intercommunalité.

La répartition des recettes fiscales est détaillée à la page 341 de l'étude d'impact. Nordex a simulé les retombées fiscales à l'aide des taux d'imposition communal, intercommunal, départemental et régional 2016[5].

Pour la commune d'Agnicourt-et-Séchelles, les retombées fiscales annuelles estimées sont les suivantes pour 2 éoliennes représentant une puissance installée de 6,6 MW :

Total des taxes perçues par les collectivités :		
Commune	TFPB	2 600 €
EPCI	100% CFE + 26,5% CVAE + 70% IFER + TFPB	44 300 €

Ensuite pour la commune de Montigny-le-Franc, pour 3 éoliennes et 9 MW de puissance installée :

Total des taxes perçues par les collectivités :		
Commune	TFPB	3 700 €
EPCI	100% CFE + 26,5% CVAE + 70% IFER + TFPB	61 300 €

[5] https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/stats/delib16_02.xls

Et enfin pour la commune de Tavaux-et-Pontséricourt, avec 2 éoliennes et une puissance installée de 7,2 MW :

Total des taxes perçues par les collectivités :		
Commune	*TFPB*	3 000 €
EPCI	*100% CFE + 26,5% CVAE + 70% IFER + TFPB*	47 800 €

Aux retombées fiscales annuelles s'ajoutent aussi d'autres revenus pour les communes. En effet, la communauté de communes du Pays de la Serre, qui regroupe les trois communes du projet, est en fiscalité professionnel unique. Il a été convenu au sein du bureau communautaire de reverser 3 000 € par an et par éolienne - sous forme d'offre de concours - aux communes les accueillant afin de promouvoir localement le développement de cette énergie. Aussi, des conventions ont été signées avec la commune de Montigny-le-Franc afin de pouvoir utiliser les chemins communaux lors de la phase d'exploitation. La commune touchera donc à ce titre une indemnité annuelle qui viendra s'ajouter aux taxes.

13. Autres

- Il a fallu alerter la CAPA pour avoir les dossiers sur les nouveaux parcs en instruction.
- Les agriculteurs sont manipulés, ils préfèrent un gain facile plutôt que d'exercer leur métier.
- Les élus se font manipuler. Trop d'argent. Manque d'indépendance. La maîtrise foncière devrait être assurée par les collectivités locales.
- Pourquoi se lancer dans le tout éolien dans la région : il y a l'énergie solaire, l'énergie hydro-électrique.

Ces observations n'appellent pas de commentaire particulier de la part de Nordex.

II – Les observations des conseils municipaux

Dans cette partie sont présentées les observations des conseils municipaux qui s'ajoutent aux observations traitées précédemment.

- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale qui signale que l'étude d'impact présente des lacunes en ce qui concerne l'impact sur les oiseaux et sur les chauves-souris.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a émis un avis concernant le projet d'extension de l'Epine Marie Madeleine, incluant des recommandations, et dans lequel elle conclut : « *Par rapport aux enjeux présentés, le dossier propose une analyse complète et suffisante des impacts du parc éolien sur les composantes environnementales* ».

- L'absence de prise en compte des infrasons par l'industrie éolienne alors que de très nombreuses études de par le monde mettent en évidence leur existence et leur nocivité : nous devons appliquer le principe de précaution et ne pouvons pas prendre ce risque concernant la santé des habitants actuels et futurs. Ce point est précisé par la mission d'autorité environnementale du 6 février 2018.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a indiqué dans son avis : « *Il aurait été intéressant que le pétitionnaire complète le volet sanitaire concernant les effets auditifs et extra-auditifs que pourrait provoquer le projet* ». Concernant les infrasons, ils sont naturellement présents dans notre environnement. Ils peuvent être générés par des phénomènes naturels tels que le tonnerre ou les tremblements de terre. On retrouve également des infrasons lorsqu'il y a production de turbulences aérodynamiques : à proximité de routes, à l'intérieur d'une voiture, dans les trains ou lorsqu'un vent fort souffle sur des obstacles. Ce phénomène est traité à la page 352 de l'étude d'impact. Les infrasons correspondent à des bruits dont la fréquence se situe entre 1 et 30 Hz. L'ANSES a indiqué en 2017 : « *À ce jour, si des hypothèses de mécanismes d'effets sanitaires demeurent à explorer, l'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons notamment)* ».[6]

Bien que des populations se plaignent de nausées, migraines, vertiges, pertes de sommeil, liés à l'implantation d'éoliennes près de chez eux, aucune étude scientifique n'a confirmé ces maux. Ces différents symptômes représentent le « syndrome éolien », évoqué dans L'étude du risque sanitaire générés par les éoliennes d'Alain BELIME (Septembre 2014). Ces symptômes seraient les résultats de l'implantation d'éoliennes proches des résidents de parcs éoliens.

Des études scientifiques américaine[7] et australienne[8] cherchant à vérifier le syndrome éolien ont démontré l'effet psychologique, appelé "nocebo". Des chercheurs de l'université d'Auckland ont réalisé un test : pendant dix minutes, les chercheurs ont exposé soixante participants à des infrasons (vibrations de faibles fréquences inaudibles par l'homme) et à de faux infrasons (autrement dit, au

[6] https://www.anses.fr/fr/content/impacts-sanitaires-du-bruit-g%C3%A9n%C3%A9r%C3%A9-par-les-%C3%A9oliennes

[7] "Can expectations produce symptoms from infrasound associated with wind turbines?" http://psycnet.apa.org/psycinfo/2013-07740-001/

[8] "Spatio-temporal differences in the history of health and noise complaints about Australian wind farms: evidence for the psychogenic hypothesis." https://ses.library.usyd.edu.au/handle/2123/8977

silence). Avant les séances d'écoute, la moitié du groupe a visionné des interviews de riverains de parcs éoliens ; ces derniers y racontaient les problèmes qu'ils attribuaient aux sons générés par les pales rotatives. Les chercheurs ont également procédé à des tests pour mesurer l'anxiété des membres de ce même groupe ; face au silence comme aux infrasons, les personnes les plus anxieuses ont évoqué les mêmes symptômes. Il s'agit d'un cas d'effet nocebo. Les effets nocebo sont des symptômes néfastes provoqués par des informations négatives (l'opposé du placebo). Ainsi, si, lors d'une étude médicale, on communique la liste des effets indésirables d'un traitement aux participants, certains d'entre eux souffriront précisément de ces effets, sans savoir qu'on ne leur a pas administré le véritable traitement. L'effet nocebo serait psychogène : c'est l'esprit qui empoisonne le corps.[9]

- Cette technologie [éolienne] nécessite une grande quantité de terres rares extraites dans des conditions très peu écologiques.

En ce qui concerne la pollution engendrée par l'exploitation de terre rares, famille dont fait partie les lanthanides, les éoliennes Nordex ne contribuent aucunement à cette problématique. En effet, les éoliennes Nordex possèdent une génératrice MADA (machine à double alimentation) sans aimants permanents et donc sans terres rares ni néodyme.

- Il est inquiétant que [la mission régionale d'autorité environnementale] illustre son propos par une carte erronée fournie par la société Nordex pétitionnaire du projet et datée de novembre 2016. Par exemple le parc éolien de Champagne Picarde y figure avec 11 machines alors que ce sont 23 machines qui sont autorisées depuis le 22 mai 2015.

La carte mentionnée dans l'avis est datée de novembre 2016 et apparaissait dans la première version du dossier déposée en Préfecture en décembre 2016. Suite à la demande de compléments et avant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et l'enquête publique, cette carte a été modifiée dans sa version de mai 2017 et apparait en page 24 de l'Etude d'Impact. C'est bien cette carte qui a été présentée dans le dossier d'enquête publique mis à disposition en mairies lors des permanences.

[9] http://www.slate.fr/story/72125/eoliennes-sante-maladie

III – Les observations en faveur du projet

Pour ce qui est des observations favorables au projet, elles n'appellent pas particulièrement de commentaire de la part du porteur de projet.

Nous pouvons simplement noter que les arguments abordés dans cette partie sont les suivants :

Arguments
La construction et l'exploitation d'un parc éolien apportent des recettes aux collectivités locales, qui leur permettent de financer des projets utiles aux habitants.
L'énergie est produite de façon non polluante, sans générer de déchets.
L'énergie éolienne est une des énergies qui aideront à sortir du nucléaire. Incertitudes liées au démantèlement des centrales nucléaires.
Les machines sont assez éloignées des habitations, la loi est respectée.
Les mesures de compensation permettent l'enfouissement des réseaux électriques ou la plantation d'arbres.

ANNEXE 1 – Photomontage à 360° depuis la Ville-aux-Bois-lès-Dizy

Cette photo est prise à la sortie du village de La Ville-aux-Bois-lès-Dizy par la RD 593 dans l'axe du site d'implantation du projet. La ligne d'horizon est partiellement occupée par un long alignement de peupliers. À l'état initial, on remarque la bonne insertion du parc de Chaourse grâce à sa géométrie qui forme deux lignes de fuite dans le paysage. Le parc de l'Épine Marie-Madeleine et son extension se superposent. L'espace visuel occupé par le parc n'augmente pas avec le projet d'extension. De plus, le rapport d'échelle verticale des machines est bon, car elles ont une taille inférieure ou équivalente aux peupliers. Ce rideau d'arbre masque par ailleurs la majorité des éoliennes du parc. Seules les éoliennes E6 et E7 sont visibles. L'impact est qualifié de faible.

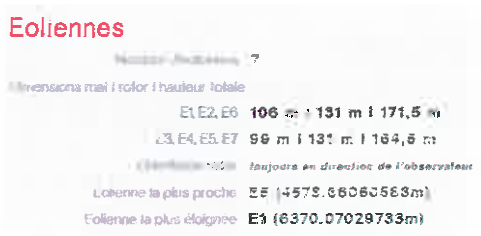

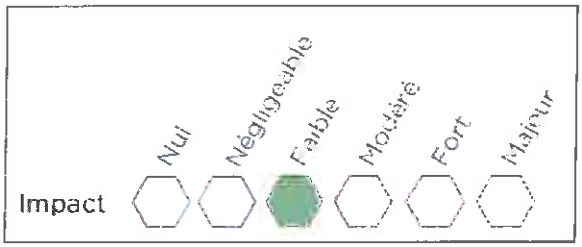

E5
E4
E3
E2
E1
E7
E6

ANNEXE 2 – Plan d'affaires prévisionnel actualisé

PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Production nette[1] (MWh)	57 046	57 046	57 046	57 046	57 046	57 046	57 046	57 046	57 046	57 046	57 046	57 046	57 046	57 046	57 046	57 046	57 046	57 046	57 046	57 046
Vente d'électricité[2] (k€)	3 731	3 753	3 776	3 798	3 821	3 844	3 867	3 891	3 914	3 937	3 961	3 985	4 009	4 033	4 057	4 081	4 106	4 130	4 155	4 180
Autres revenus (k€)	14	15	15	15	15	16	16	16	16	16	16	16	11	11	11	11	11	11	11	12
Total des revenus d'exploitation (k€)	**3 746**	**3 768**	**3 791**	**3 813**	**3 836**	**3 860**	**3 883**	**3 906**	**3 930**	**3 953**	**3 977**	**4 001**	**4 019**	**4 043**	**4 067**	**4 092**	**4 117**	**4 141**	**4 167**	**4 191**
Coûts d'exploitation[3]	772	782	793	783	793	858	869	881	893	905	960	993	1 007	1 020	1 034	1 125	1 140	1 155	1 171	1 187
Taxes[4] (k€)	230	233	236	239	242	245	248	251	255	258	261	265	268	272	275	279	282	286	290	294
Total des charges d'exploitation (k€)	**1 001**	**1 016**	**1 028**	**1 021**	**1 036**	**1 103**	**1 117**	**1 132**	**1 148**	**1 163**	**1 241**	**1 258**	**1 276**	**1 292**	**1 309**	**1 403**	**1 422**	**1 441**	**1 461**	**1 480**
Excédent brut d'exploitation / EBITDA (k€)	**2 744**	**2 753**	**2 763**	**2 792**	**2 801**	**2 757**	**2 765**	**2 774**	**2 782**	**2 790**	**2 736**	**2 743**	**2 744**	**2 751**	**2 758**	**2 689**	**2 694**	**2 700**	**2 706**	**2 711**
Dotations aux amortissements (k€)	-2 880	-2 621	-2 391	-2 186	-2 005	-1 844	-1 701	-1 599	-1 599	-1 599	-1 599	-1 599	-1 599	-1 599	-1 599	-1 265	-574	-574	-574	-574
Résultat d'exploitation / EBIT (k€)	**-137**	**132**	**372**	**606**	**796**	**913**	**1 064**	**1 175**	**1 183**	**1 191**	**1 136**	**1 144**	**1 145**	**1 152**	**1 159**	**1 424**	**2 120**	**2 126**	**2 132**	**2 137**
Résultat financier[5] (k€)	-704	-658	-611	-562	-511	-458	-405	-351	-294	-236	-177	-116	-54	0	0	0	0	0	0	0
Résultat courant avant impôt / EBT (k€)	**-840**	**-525**	**-239**	**44**	**285**	**455**	**659**	**824**	**889**	**955**	**960**	**1 027**	**1 091**	**1 152**	**1 159**	**1 424**	**2 120**	**2 126**	**2 132**	**2 137**
Impôt sur les sociétés[6] (k€)	0	0	0	0	0	0	0	-221	296	-318	320	-342	-364	-384	-386	-475	-707	-709	-711	-712
Résultat net après impôt (k€)	**-840**	**-525**	**-239**	**44**	**285**	**455**	**659**	**603**	**593**	**637**	**640**	**685**	**727**	**768**	**773**	**949**	**1 414**	**1 417**	**1 421**	**1 425**

(1) La production nette est estimée à partir des données du mât de mesure de vent, corrélées à long terme avec les données de la station MétéoFrance la plus pertinente. On utilise ici l'indice statistique le plus utilisé par les banques, qui est la P90, soit la production nette calculée avec une probabilité de 90%.

(2) La vente de l'électricité est basée sur un prix de marché actuel de 35€/MWh, complété du Complément de Rémunération (basé ici sur le prix moyen du dernier appel d'offre, soit 65,4 MWh).

(3) Les coûts d'exploitation comprennent :
- les coûts de maintenance, basés sur les coûts actuels des contrats de d'exploitation technique et de maintenance proposés par NORDEX France ;
- les loyers, basées sur les conventions de mise à disposition avec promesse de bail signées avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet ;
- les mesures de suivi, précisées dans l'étude d'impact ;
- les coûts d'agrégateurs liés à la vente de l'électricité sur le marché ;
- les assurances et les coûts de gestion divers, basées sur les coûts actuels du marché.

(4) Les taxes comprennent les taxes foncières, la Cotisation Economique Territoriale et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau.

(5) Le résultat financier est calculé à partir d'un apport en fonds propres de 20% et d'un prêt sur 15 ans à un taux d'intérêt de 2,75% , qui sont actuellement les conditions les plus communément appliquées par les banques.

(6) Avec un taux d'imposition de 34%.

ANNEXE 3 – Lettre d'information (Mars 2018)

Bonjour à toutes et à tous,

Depuis 2010, la société NORDEX France étudie l'opportunité de développer un projet éolien sur le territoire. Le parc éolien de l'Epine Marie Madeleine qui concerne les communes de Chaourse, Agnicourt-et-Séchelles et Montigny-le-Franc a été accordé en 2014 et les travaux de construction du parc éolien ont débuté en juillet 2017. Une extension de ce parc est actuellement en instruction sur les communes d'Agnicourt-et-Séchelles, Montigny-le-Franc et Tavaux-et-Pontséricourt. Ce projet participe à mettre en œuvre les ambitions de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015.

Une nouvelle étape décisive du projet va être entamee, celle de l'enquête publique. Elle permet aux habitants des communes concernées de prendre connaissance de ce projet, de poser leurs questions et d'exprimer en toute liberté leurs opinions. Nordex a la volonté de développer un projet intégré à son territoire, respectueux de son environnement et des personnes. C'est pourquoi nous avons souhaité vous informer du démarrage de cette enquête publique à travers cette deuxième lettre d'information.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier et formuler éventuellement ses appréciations et suggestions sur le registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
MERCREDI 14 MARS 2018	9h00 - 12h00	Mairie de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT
JEUDI 22 MARS 2018	16h00 – 19h00	Mairie d'AGNICOURT-ET-SECHELLES
MARDI 27 MARS 2018	9h00 - 12h00	Mairie de MONTIGNY-LE-FRANC
VENDREDI 06 AVRIL 2018	9h00 - 12h00	Mairie d'AGNICOURT-ET-SECHELLES
MERCREDI 11 AVRIL 2018	15h00 - 18h00	Mairie de MONTIGNY-LE-FRANC
SAMEDI 14 AVRIL 2018	9h00 - 12h00	Mairie de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à ce projet, et nous tenons à votre disposition pour toute éventuelle question.

A bientôt.

Marc Serra, chef de projets NORDEX France

LE PROJET D'EXTENSION

7 ÉOLIENNES DE 3 à 3.6 MW

22.8 MW DE PUISSANCE TOTALE INSTALLEE

33 000 HABITANTS

ALIMENTES EN ELECTRICITE

67 000 MWH PRODUITS PAR AN

31 000 TONNES DE CO_2 ÉVITÉES PAR AN

SOIT L'EQUIVALENT DE CE QUI EST EMIS EN 1 AN PAR 8 000 VOITURES

Contacts
Marc SERRA
Chef de projets
06 74 10 90 38
mserra@nordex-online.com

Nordex France
194, Avenue du Président Wilson
93210 LA PLAINE SAINT DENIS

Annexe 8

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE

COMMUNE DE
LA NEUVILLE BOSMONT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 24 avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 avril 2018, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DETREZ Jean-Jacques, Maire.

Etaient présents : Mrs JA GERNEZ. DETREZ JJ. B LEBEAU. PH LEGROS. F LENOIR. N MOUNY. N HOQUET. Mme L LEBEAU.
Etaient absents excusés : LAVANCIER I. LENOIR FL.
Secrétaire de séance : PH LEGROS

Date de convocation : 13.04.2018
Nbre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 08
Votants : 08

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER PAR LA SOCIETE NORDEX FRANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique s'est déroulée du 14 mars au 14 avril 2018 relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien « projet d'extension du parc éolien de l'épine Marie-Madeleine » sur le territoire des communes de TAVAUX ET PONTSERICOURT, MONTIGNY LE FRANC et AGNICOURT ET SECHELLES, présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable :

Pour : 6
Contre : 1
Abstention : 1

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
Le 27.04.2018

République française

Département de l'Aisne

COMMUNE DE BRAYE EN THIERACHE

Séance du 27 février 2018

Date de la convocation: 06/02/2018

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants: 7

Pour: 7

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bertrand DORGERE

Présents : Bertrand DORGERE, Dominique PICARD, Audrey MOZIN, François-Xavier DUCHESNE, Véronique FANIELLE, Vincent PICARD, Christiane FRIEDRICH

Représentés:

Excusés: Monique ALLONSIUS, Kevin WILMUS, Marie-Claude DE CRIGNIS

Absents: Marion NAVEAU

Secrétaire de séance: Véronique FANIELLE

Objet: PROJET D'EXXTENSION DU PARC EOLIEN DE LEPINE MARIE MADELEINE - DE_2018_002

Après lecture du projet d'extension du parc éolien de l'Epine Marie-Madeleine à Agnicourt et Séchelles, Montigny le Franc et Tavaux et Pontséricourt;

Le Conseil Municipal à la majorité décide de donner un avis défavorable à ce projet.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus.

Le Maire

Bertrand DORGERE

MAIRIE DE BRAYE EN THIERACHE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20_____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20_____

RF
SOUS PREFECTURE DE VERVINS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2018
002-210201125-20180227-DE_2018_002-DE

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE MARLE

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la **COMMUNE D'AGNICOURT SECHELLES**

NOMBRE DE MEMBRE
EN EXERCICE : 10
Présents : 07
Qui ont pris part
à la délibération : 06

L'an deux mille dix-huit
Le 26 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Patrice LETURQUE, Maire.

PRESENTS : Patrice LETURQUE, Patrick WATEAU, Guy NATTIER, Gérard LETURQUE Mme Marie-France SANCTORUM, Benjamin NATTIER, Jacques BLANCHE
ABSENTS excusés :Coline BRUCELLE, David SANCHEZ Hugues DEBRUN
SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick WATEAU

N° 18/10 AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER PAR LA SOCIETE NORDEX FRANCE

Monsieur le Maire rappel au Conseil Municipal qu'une enquête publique s'est déroulée du 14 mars au 14 avril 2018 relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien « projet d'extension du parc éolien de l'épine Marie-Madeleine » sur le territoire des communes de TAVAUX ET PONTSERICOURT, MONTIGNY LE FRANC et AGNICOURT ET SECHELLES, présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable.

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0
Personnes ayant quitté la salle au moment des débats et du vote : M. Guy NATTIER

Le Maire.

MAIRIE AGNICOURT-SECHELLES 02340

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24.04.2018
Date de convocation 19.04.2018
Date d'affichage 19.04.2018

DÉPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE GUIGNICOURT

COMMUNE DE GOUDELANCOURT LES PIERREPONT
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Pouvoir : 1
Suffrages : 9

L'an deux mil dix-huit, le quinze mars à 19 heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Ghislaine VITU, le Maire.

Date de convocation : 08/03/2018
Date d'affichage : 08/03/2019

Étaient présents : Mmes et MM. : BAILLIET Gilbert, BRÉMARD Laurent, CHARPENTIER Aline, DEMARLY Benjamin, PANNECOUCKE Vincent, VOLLEREAUX Bernard, VITU Ghislaine, WARZEE Bernadette.
Étaient absents excusés : CUVILLIEZ Christiane, LEROY Jean-Charles
Procuration : CUVILLIEZ Christiane à VITU Ghislaine
Secrétaire de séance : Mme Aline CHARPENTIER

Délibération n° 2018-07
Objet : Parc éolien Tavaux-et-Pontséricourt , Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles

Mme le Maire fait part de l'enquête publique concernant la demande unique de construire et d'exploiter présentée par la société du Parc éolien NORDEX 72 SAS . Le projet est composé de sept éoliennes qui devraient être situées sur les communes de Tavaux-et-Pontséricourt , Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité, émet un avis **favorable** à la demande unique de construire et d'exploiter présenté par la société Parc éolien NORDEX 72 SAS .

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Le Maire,
Ghislaine VITU

Mairie de Goudelancourt-Les-Pierrepont

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-210203311-20180315-DELIB2018-07-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2018

2018/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTIGNY LE FRANC(Aisne) SÉANCE DU MARDI 27 FEVRIER 2018

Date de convocation : 19 février 2018
Nombre de conseillers en exercice : 09
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votants 8

Date d'affichage : 19 février 2018

L'an deux mille dix-huit le mardi vingt-sept février à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mme Isabelle BOURDIN, Maire.

Membres en Exercice (9) :
Mme Isabelle BOURDIN. M Alexandre FRANQUET. M Franck MAQUIN. Mme Christiane POTART. Mme Virginie GERLOT. M Laurent DE TEMMERMAN. M Joël MAQUIN. M Bruno BOURDIN. Mme Marie-Christine DE TEMMERMAN

Présents (8) :
Mme Isabelle BOURDIN. M Alexandre FRANQUET. M Franck MAQUIN. Mme Christiane POTART. M Laurent DE TEMMERMAN. M Joël MAQUIN. M Bruno BOURDIN. Mme Marie-Christine DE TEMMERMAN

Absent (1) :
Mme Virginie GERLOT.

Secrétaire : Mme Christiane POTART

Délibération n°01-2018

La société NORDEX 72 SAS a fait part d'une demande d'avis délibéré à la mission régionale d'autorité environnementale Haut de France, à la DGAC et à la Défense sur le projet :

« Extension du parc Eolien de l'épine Marie-Madeleine à Agnicourt et Séchelle, Montigny le Franc et Tavaux et Pontséricourt »

Ce projet vise à l'implantation de sept éoliennes d'une hauteur de 171.5mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette extension suivant l'avis de l'autorité environnementale, de la DGAC et de la défense.

Pour copie conforme, fait à Montigny le Franc le 27 février 2018
La Présidente Mme BOURDIN Isabelle, Maire.

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-FRANC 02 (Aisne)

Certifié exécutoire par l'Ordonnateur.
Compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le
A Montigny le Franc le
L'Ordonnateur

Réception au contrôle de légalité le 12/03/2018 à 15:12:08
Référence technique : 002-210204906-[illegible]-COM_01_2018-DE

Délibération n° 18/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
****
DEPARTEMENT DE L'AISNE
****
ARRONDISSEMENT DE VERVINS
****
CANTON DE VERVINS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune de CHAOURSE (02340)

G
V.

L'an deux mille dix huit, le 9 avril, à 20 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Michel, Maire.
Etaient présents : François DELBAERE - Emmanuel DROULEZ - François GANDON - Valérie BERNARD - Jean-Louis CARUEL - Christelle JACQUELET - Régine KRÜLLS - Mauricette MICHEL
Etaient absents représentés : Michaël DARROUSSAT (représenté par Christelle JACQUELET) - Eddy PARFAIT (représenté par Régine KRÜLLS)
Etaient absents : Yannick NAVEAU - Pierre BRUCELLE - Bertrand DE BRUYN

DDT

Date de la convocation : 4 avril 2018
Date le l'affichage : 4 avril 2018

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Absents : 3

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Madame Christelle JACQUELET a été élu secrétaire

Avis sur la demande d'exploiter le parc éolien « Projet d'extension du parc éolien de l'épine Marie-Madeleine » sur le territoire des communes de Tavaux et Pontséricourt, Montigny le Franc et Agnicourt et Séchelles par la Société Parc Eolien Nordex 72 SAS

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que la DDT de l'Aisne nous informe qu'une enquête publique se déroulera dans les mairies de Tavaux et Pontséricourt, Montigny le Franc et Agnicourt et Séchelles du 14 mars 2018 au 14 avril 2018 relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien « Projet d'extension du parc éolien de l'épine Marie-Madeleine » sur le territoire des communes de Tavaux et Pontséricourt, Montigny le Franc et Agnicourt et Séchelles par la Société Parc Eolien Nordex 72 SAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur la demande d'exploiter ce parc éolien.

Le Maire

MAIRIE DE CHAOURSE (R.F.) (AISNE)

Michel CHARPENTIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 avril 2018
de la publication le 10 avril 2018
Fait à Chaourse, le 10 avril 2018

Le Maire

MAIRIE DE CHAOURSE (R.F.) (AISNE)

Michel CHARPENTIER

Reçu par le représentant de l'Etat à VERVINS
le
13 AVR. 2018
Cet accusé de réception ne vaut pas certificat de légalité
(Art.3 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982)

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE MARLE
COMMUNE DE CUIRIEUX

DELIBERATION N°07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation		Membres		Détail du vote
Date de convocation	26/03/2018	Afférents au Conseil	11	Vote 11
Date d'affichage	05/04/2018	En exercice	11	Dont
		Membres présents	10	Pour 10
		Membre absent	1	Contre 0
				Abstention 1

Etaient présents : Franck FELZINGER, Pierre DELHORBE, Patrick LAMBERT, Laëticia PREVOT, Arlette GOGUET, Mickaël DELHORBE, Mathieu BOCAHUT, Xavier FRIONNET, Eric MAHU, David SEROUART.

Etait absente : Anne-Marie SENDRON donnant pouvoir à Franck FELZINGER.
Secrétaire de séance : Laëticia PREVOT.

L'an deux mil dix huit, le trois avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Franck FELZINGER, Maire.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPRENANT SEPT EOLIENNES SUR LES COMMUNES DE TAVAUX ET PONTSERICOURT, MONTIGNY LE FRANC ET AGNICOURT ET SECHELLES.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique est en cours durant la période du 14/03/2018 au 14/04/2018 inclus relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc de sept éoliennes sur les communes de TAVAUX ET PONTSERICOURT, MONTIGNY LE FRANC ET AGNICOURT ET SECHELLES par la société NORDEX LI SAS.
Considérant que les communes sont appelées à donner leur avis sur cette demande d'autorisation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc de sept éoliennes sur les communes de TAVAUX ET PONTSERICOURT, MONTIGNY LE FRANC ET AGNICOURT ET SECHELLES par la société NORDEX LI SAS.

Préfecture de l'Aisne
0 6 AVR. 2018
DCL

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Franck FELZINGER

MAIRIE de CUIRIEUX (Aisne)

Transmis au représentant de l'Etat
Le 05 04 2018
Cette délibération est rendue exécutoire
Par affichage le 05.04.2018

PREFECTURE DE L'AISNE
0 6 AVR. 2018

Reçu le
ENV/ICPE

DÉPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE GUIGNICOURT
COMMUNE D'ÉBOULEAU(02350)

PRÉFECTURE DE L'AISNE
ARRIVÉ LE
9 AVR. 2018
SERVICE DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 10 – Présents :10 – Votants : 10 ; –POUR : 10
CONTRE : . /. –ABSTENTION :./.
L'an deux mille dix-huit , le vingt-neuf mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'ÉBOULEAU, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Urbain VAN DEN AVENNE, Maire.
Convocation du 08/03/2018 – Affichage le 08/03/2018
MMES, M. : Urbain VAN DEN AVENNE, Stéphane MALADRY, Jean-Marc BELLEMENT, Mme Maryline BELLEMENT , Maxime BOUCLY, Arnaud CHEVALLIEZ, Jérôme DUVAL, Emmanuel NOYON, Christophe ROSSIGNON, Sophie DE WEVER
Secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal, Mme Maryline BELLEMENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET - ***Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la société NORDEX – Communes TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC et AGNICOURT-ET-SECHELLES***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'un parc éolien sur le territoire des communes de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC et AGNICOURT-ET-SECHELLES présenté par la société PARC ÉOLIEN NORDEX 72 SAS dont le siège social est 23 rue d'Anjou à PARIS (75008)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi Grenelle 2 et son article 90-XI prévoyant la consultation des communes limitrophes au périmètre des projets éoliens ;

Le Conseil Municipal, considérant que la commune d'Ebouleau doit émettre un avis sur le projet de parc éolien ;
Après en avoir délibéré, à la majorité des votants,

- émet un **avis favorable** concernant la demande d'autorisation sur le projet d'extension du Parc Eolien de l'Epine Marie Madeleine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire, Urbain VAN DEN AVENNE

MAIRIE D'EBOULEAU (AISNE)

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 09.04.2018
Publié ou notifié le 09.04.2018
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication
Le Maire, Urbain VAN DEN AVENNE

MAIRIE D'EBOULEAU (AISNE)

2018-012

Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de **TAVAUX-PONTSERICOURT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation
20 avril 2018

Date d'affichage
20 avril 2018

L'an deux mil dix huit
Le vingt six avril à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Daniel LETURQUE, Maire ,
Etaient présent : M. RICHET . DELORME .. LE ROUX . GOSSET . PICARD . VAN HYFTE . BRIZET . BEVIERE . LEROY .

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	10
Votants	11

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : MM . CAZENAVE . VAN DORPE . DE PROFT . BERNARD SIMONET
M. Guy BERNARD donne pouvoir à M. Daniel LETURQUE

M. Pierre Eloi LE ROUX a été élu secrétaire,

OBJET :
Projet éolien
société NORDEX France

Le Conseil municipal , sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Emet un avis favorable pour l'exploitation d'un parc éolien dénommé « extension du parc éolien de l'Epine Marie Madeleine » sur les communes de Montigny-le-Franc , Agnicourt-et-Séchelles et tavaux-et-Pontsériocurt .
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Personnes ayant quitté la salle au moment des débats et du vote : 0

A Tavaux-Pontséricourt, le 26 avril 2018
Pour copie conforme
Le maire,

MAIRIE DE TAVAUX-ET-PONTSERICOURT * (Aisne) * R.F.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-210207106-20180426-2018_04_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/04/2018

MAIRIE DE TAVAUX-ET-PONTSERICOURT * (Aisne) * R.F.

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE GUIGNICOURT
COMMUNE DE MÂCHECOURT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2

E WIGPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/04/01

Nombre de Conseillers :
En exercice 09
Présents 08
Votants 08
Convocation du : 26 03 2018, affichée le 26 03 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annick LUTIGNEAUX, Maire.

Présents : LUTIGNEAUX Annick, VELTER Frédéric, HENRY Colette, HENRY Patrick, HENRY Marie-France, GALVAN Jean-Yves, LOCHERON Cathy et VILAIN Marc ;
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement

Absents : LACROIX Freddy

Le président ayant ouvert la séance et constaté le quorum, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil.

Madame LOCHERON Cathy est secrétaire de séance.

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER LE PARC ÉOLIEN « PROJET D'EXTENSION DU PAR ÉOLIEN DE L'EPINE MARIE MADELEINE » SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TAVAUX –ET-PONTSÉRICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC ET AGNICOURT-ET-SÉCHELLES PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN NORDEX 72 SAS

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le dossier de demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien « Projet d'Extension du Parc Eolien de l'Epine Marie Madeleine » sur le territoire des communes de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC et AGNICOURT-ET-SECHELLES, présentés par la société PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS.
Elle explique ensuite qu'une enquête publique relative à cette demande est actuellement en cours depuis le 14 mars 2018 jusqu'au 14 avril 2018 et que la commune de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT est retenue commune siège de l'enquête publique.
Elle relate également que le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

Le conseil municipal décide par 6 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions de se prononcer pour ce projet.

002-210234251-20180409-20180401-DE

Le Maire,
Annick LUTIGNEAUX

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2018
Affichage : 16/04/2018

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
COMMUNE DE SAINTE PREUVE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE PREUVE

PREFECTURE DE L'AISNE
20 AVR. 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS			Séance du 6 avril 2018
en exercice	présents	votants	L'an deux mille dix-huit
			le 6 avril à 18 heures 30 minutes
7	6	6	

POUR	CONTRE	ABSTENTION
0	6	0

DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
30/03/18	**30/03/2018**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOSSIER Philippe, Maire.

PRESENTS : M. FOSSIER Philippe, M. BRUNET David, Mme BABLED Pierrette, Mme LARIVE Catherine, Mme GAUTIER Elisabeth, M. OUDIN Jean-Pôl

ABSENTE : Mme DEGREMONT Nathalie

Secrétaire de séance : M. BRUNET David

****

Objet : Avis sur la demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien « Projet d'extension du Parc Eolien de l'Epine Marie Madeleine » sur le territoire des communes de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 72 SAS :

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet d'extension du « parc » éolien dit Epine Marie Madeleine sur les communes de Agnicourt-et-Séchelles, Montigny le Franc et Tavaux-et-Pontséricourt le conseil municipal est invité à émettre un avis

Considérant :

- L'encerclement du village de Montigny le Franc et le peu d'horizon libre depuis ce village.
- L'absence de justification écologique de l'éolien industriel alors que l'électricité produite en France est depuis des décennies parmi les moins carbonées au monde. Cette énergie intermittente et aléatoire ne saurait se substituer au nucléaire et requiert au contraire un back-up principalement carboné. La preuve en est que malgré la production de plus de 6000 éoliennes aucune tranche nucléaire n'a été arrêtée. D'autre part cette technologie nécessite une grande quantité de terres rares extraites dans des conditions très peu écologiques.
- Les nuisances sonores et visuelles avérées : bruit de l'éolienne en dérogation au code de santé publique, flash en haut du mat, jour et nuit, captation du regard par le mouvement ; Etudes sonores uniquement théoriques financées par les promoteurs. Procédures de bridage invérifiables par la population.
- L'absence de prise en compte des infra-sons par l'industrie éolienne alors que de très nombreuses études de par le monde mettent en évidence leur existence et leur nocivité : nous devons appliquer le principe de précaution et ne pouvons pas prendre ce risque concernant la santé des habitants actuels et futurs. Ce point est précisé par la mission d'autorité environnementale dans son avis du 6 février 2018.

- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale qui signale que l'étude d'impact présente des lacunes en ce qui concerne l'impact sur les oiseaux et sur les chauve-souris. Etudes d'impact et suivis environnementaux ne sont ni objectifs ni indépendants puisque financés par les promoteurs éoliens eux-mêmes.
- L'absence d'étude d'impact indépendante et factuelle concernant l'accumulation et la superposition des effets des multiples centrales éoliennes : plus de 150 machines dans un rayon de 12km ! La mission environnementale relève cette accumulation mais il est inquiétant qu'elle illustre son propos par une carte erronée fournie par la société Nordex pétitionnaire du projet et datée de novembre 2016. Par exemple le parc éolien de Champagne Picarde y figure avec 11 machines alors que ce sont 23 machines qui sont autorisées depuis le 22 mai 2015.
- Le risque à moyen terme du démantèlement : un jour, il faudra les démanteler, tous les industriels et propriétaires terriens le feront-ils ? Le démantèlement risque d'être à charge de la collectivité.
- Les retombées fiscales éventuelles ne sont pas garanties et sont sans commune mesure avec les nuisances, dommages et risques encourus qui eux sont définitifs.
- L'article 1 de la charte de l'Environnement incluse dans notre Constitution « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »
- Au final un rapport bénéfice/ risque plus qu'incertain pour l'ensemble de la population et les milieux écologiques.

Le conseil municipal de Sainte Preuve émet un avis défavorable.

Le Maire certifie que la présente
délibération a été déposée en Préfecture
de l'Aisne au titre du contrôle de la légalité
le 20. 04. 2018
et qu'elle est publiée ou notifiée
le 20. 04. 2018

Le Maire
Ph. FOSSIER

COMMUNE DE SAINTE-PREUVE (AISNE)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au Registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
FOSSIER

COMMUNE DE SAINTE-PREUVE (AISNE)

République française

Département de l'Aisne

COMMUNE DE BURELLES

Séance du 19 avril 2018

Membres en exercice : 10

Date de la convocation: 06/04/2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Damien YVERNEAU

Présents : 09

Votants: 09

Pour: 1

Contre: 6

Abstentions: 2

Présents : Damien YVERNEAU, Jean LEDUCQ, Marie Claudine LOMBART, Xavier DERUYCK, Pascal DAUTRECQUE, Alain PREVOT, Nathalie DUMONT, Pierre MERCADIER, ~~Anne SERVAIN,~~ Henriette CHEVALLIEZ

Représentés:

Excusés: SERVAIN Anne

Absents:

Secrétaire de séance: Jean LEDUCQ

Objet: PROJET EOLIEN TAVAUX MONTIGNY AGNICOURT - DE_2018_007

Dans sa réunion du 19 avril 2018, les membres du Conseil Municipal ont étudié le projet du parc éolien dénomé comme tel:

"PROJET D'EXTENSION DU PARC EOLIEN DE L'EPINE MARIE MADELEINE " sur le territoire des communes de TAVAIX ET PONTSERICOURT, MONTIGNY LE FRANC ET AGNICOURT ET SECHELLES.
Projet proposé par la société Parc Eolien NORDEX 72 SAS.

Aprés délibération , les membres du Conseil Municipal ont voté de la façon suivante:

pour : 01
contre : 06
abstension : 02

Le Maire

D YVERNEAU

MAIRIE DE BURELLES * 02 - AISNE *

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20____

RF
Sous-Préfecture de VERVINS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/04/2018
002-210201232-20180419-DE_2018_007-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation de l'Aviation civile de Picardie

Nos réf. : 0090/DRP/LMU
Vos réf. : AU 108
Affaire suivie par : Lucas Musso
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 05 - **Fax** : 03 44 11 49 08

Beauvais, le 19 janvier 2017

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires de l'Aisne
Service Environnement / ICPE, Déchets
50 Boulevard de Lyon
02011 Laon Cedex

Objet : Demande d'autorisation unique - Parc éolien Nordex 72 SAS

Vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation civile de Picardie, pour avis, une demande d'autorisation unique visant à implanter sur le territoire des communes de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles sept éoliennes d'une hauteur de 171,5 mètres ayant les caractéristiques suivantes :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Altitude NGF en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est		
E1	49°42'09.52"	003°55'22.17"	139,2	310,7
E2	49°41'59.52"	003°55'35.82"	138,4	309,9
E3	49°41'48.43"	003°55'48.04"	143,2	307,7
E4	49°41'35.23"	003°56'00.41"	142,3	306,8
E5	49°41'17.51"	003°56'12.46"	144,5	309,0
E6	49°41'59.61"	003°56'10.78"	132,6	304,1
E7	49°41'49.58"	003°56'22.92"	136,6	301,1

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation des sept éoliennes, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques*.

Une fois les constructions engagées, le pétitionnaire devra confirmer aux services de la délégation de l'Aviation civile de Picardie les informations suivantes afférentes à chaque éolienne :

Délégation de l'Aviation civile de Picardie
Aéroport de Beauvais-Tillé
60000 BEAUVAIS

dgac
DSAC

- date de levage ;
- coordonnées géographiques, dans le système WGS84 ;
- hauteur hors sol au sommet de la pale à son point d'élévation maximal ;
- altitude du terrain au pied de l'éolienne dans le système NGF ;

En effet, conformément à la circulaire du 25 juillet 1990 *relative à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement*, l'existence de tout nouvel obstacle de plus de 50 mètres de hauteur doit être portée à la connaissance des navigateurs aériens, par la diffusion d'un message d'avertissement (NOTAM), tandis qu'il devra être procédé à la mise à jour des cartes de navigation à vue et du répertoire officiel des obstacles artificiels isolés, partie intégrante de la Publication de l'Information Aéronautique nationale (A.I.P.).

Pour la Ministre et par délégation,
L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable

Lucas MUSSO

vu le commissaire enquêteur
le 13/03/2018
D. Lejeune
Annexe 9

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

DSAÉ
DIRCAM DIRNAV DIRIA

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 06 FEV. 2017
N° 170441 /DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aisne

OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Aisne (02).

RÉFÉRENCES :
a) votre lettre du 28 décembre 2016 (réf. AU 108, parc éolien d'extension du Parc de l'Epine Marie Madeleine);
b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
c) décret du 26 août 2016 portant délégation de signature[1] ;
d) décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement[2], modifié ;
e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement[3], modifié ;
f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques[4], modifié ;
g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation[5].

Monsieur le directeur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère de la défense dans le cadre de la procédure « autorisation unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 07 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 164,5 mètres (éoliennes E3,

[1] NOR DEFD1623431D
[2] NOR DEVP1401979D
[3] NOR DEVP1119348A
[4] NOR DEVA0917931A
[5] NOR EQUA9000474A

E4, E5 & E7) et 171,5 mètres (éoliennes E1,E2 & E6) sur le territoire des communes de Tavaux-et-Pontséricourt, Montigny-le-Franc et Agnicourt-et-Séchelles (02).

Après consultation des différents organismes concernés de la défense, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation à sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation à son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF[6] du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre de la défense et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.

[6] NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers